

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

58^e séance plénièreLundi 25 novembre 2002, à 10 heures
New York

Président : M. Kavan (République tchèque)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 21 de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Rapport du Secrétaire général (A/57/300)

- a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies**

Rapports du Secrétaire général (A/57/77, A/57/320, A/57/578)

Note par le Secrétaire général (A/57/613)

- b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions**

Rapports du Secrétaire général (A/57/97, A/57/136, A/57/174, A/57/256/A/57/301, A/57/353, A/57/377)

Projets de résolutions (A/57/L.33, A/57/L.41, A/57/L.42, A/57/L.43, A/57/L.46, A/57/L.47)

- c) Assistance au peuple palestinien**

Rapport du Secrétaire général (A/57/130)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kazakhstan

qui, dans sa déclaration, présentera le projet de résolution A/57/L.33.

Mme Jarbussynova (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour présenter le projet de résolution A/57/L.33 sur la coopération et la coordination internationales pour le rétablissement de la santé de la population, la régénération de l'environnement et le développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan. J'éprouve une vive satisfaction à annoncer que, depuis la publication de ce projet de résolution, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Argentine, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Chili, Lituanie, Norvège et Pakistan. Ma délégation souhaite remercier tous les coauteurs pour leur contribution et leur ferme appui, et elle remercie l'Ambassadeur du Luxembourg d'avoir facilité le processus de négociations.

En 1991, le Président du Kazakhstan, M. Nursultan Nazarbayev a fermé, par décret exécutif, le polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk. Cette région a été le site de nombreuses explosions nucléaires pendant plus de 40 ans, et elle en subit encore les conséquences. À l'époque des essais nucléaires, aucune mesure n'avait été prise pour protéger la population des rayonnements et il n'avait été procédé à aucun examen médical. Ainsi, dans la seule région de Semipalatinsk, 500 000 personnes environ ont été exposées à des rayonnements, le taux de mortalité infantile a augmenté de cinq à 10 fois et

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



les maladies cancéreuses ont atteint des niveaux sans précédent.

Depuis la fermeture du polygone d'essais nucléaires, le Gouvernement du Kazakhstan a fait tout son possible pour stabiliser la situation dans la région de Semipalatinsk, en prenant des mesures pour le rétablissement de la santé de la population, la régénération de l'environnement et le développement économique. Pour instaurer de véritables changements dans la région, mon gouvernement, pleinement conscient du fait que l'aide internationale doit aller de pair avec ses propres initiatives, a élaboré un projet de réforme sanitaire, rétabli le versement de paiements aux victimes des essais nucléaires et pris des mesures pour nettoyer les eaux souterraines contaminées par le kérosène de la base militaire de la région. Le Gouvernement a intensifié son aide aux orphelinats, aux hôpitaux, aux écoles et aux pensions de famille, et il est décidé à continuer à mettre en oeuvre son programme en faveur des habitants de la région.

Depuis l'adoption de la première résolution sur Semipalatinsk, en 1997, le système des Nations Unies et la communauté internationale des bailleurs de fonds ont accordé une grande attention aux problèmes de la région, en fournissant une assistance humanitaire et une aide au développement considérables aux populations touchées. La Conférence internationale de Tokyo sur la région de Semipalatinsk a été extrêmement importante pour le Kazakhstan car elle a sensibilisé la communauté internationale à la situation de la région et en a appuyé la régénération globale. Le peuple et le Gouvernement du Kazakhstan apprécient au plus haut point l'assistance financière et technique que lui fournissent déjà les Gouvernements du Japon, du Royaume-Uni et de la Suisse, à la suite de la Conférence de Tokyo, pour régénérer la région de Semipalatinsk.

Le projet de résolution à l'examen aujourd'hui, constatant que la région de Semipalatinsk reste un sujet de grave préoccupation pour la population et le Gouvernement kazakhs, souligne que la communauté internationale doit continuer d'accorder son attention à la région de Semipalatinsk et à sa population et consacrer des efforts accrus au règlement de leurs problèmes. Il demande instamment à la communauté internationale d'aider le Gouvernement kazakh à formuler et à exécuter des programmes et des projets spéciaux en faveur de la population touchée dans la

région, en raison de la complexité continue de la situation.

Le rapport présenté par le Secrétaire général (A/57/256) au titre de l'alinéa b) du point 21 de l'ordre du jour, qui expose les mesures prises par le système des Nations Unies, le Gouvernement kazakh et la communauté internationale au cours des deux dernières années pour régénérer la région de Semipalatinsk, indique que l'ampleur des conséquences des essais nucléaires dans la région est énorme et que sa population demeure toujours exceptionnellement vulnérable et n'a pas les moyens de faire face aux problèmes économiques, sociaux et écologiques associés au processus de transition en cours.

Je suis convaincue que l'ONU et la communauté internationale continueront d'assurer une aide effective au Kazakhstan pour remédier aux problèmes humanitaires, écologiques et économiques et aux besoins de la région de Semipalatinsk. Encore une fois, ma délégation remercie les pays coauteurs et les autres États Membres d'avoir accordé leur plein appui au projet de résolution. Nous espérons qu'il sera adopté par acclamation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Éthiopie qui, dans sa déclaration, présentera le projet de résolution A/57/L.41 et A/57/L.46.

M. Hussein (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe africain, j'ai l'honneur de présenter, au titre de l'alinéa b) du point 21 de l'ordre du jour, « Assistance économique spéciale à certains pays ou régions », le projet de résolution A/57/L.41 sur l'assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola, et le projet de résolution A/57/L.46 sur l'assistance au Mozambique.

Je voudrais annoncer que depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Andorre, Autriche, Bangladesh, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Gabon, Inde, Irlande, Italie, Japon, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Namibie, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Soudan, Swaziland, Timor-Leste, Togo, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

Après une guerre particulièrement longue, l'Angola reprend maintenant le chemin de la paix et du développement. La signature du Mémorandum d'accord, le 4 avril 2002, a permis de mettre fin aux hostilités dans le pays et de jeter les bases d'une nouvelle consolidation de la paix et du relèvement économique, ce qui mérite d'être noté. Depuis, la situation en Angola a connu, avec l'aide de la communauté internationale, une évolution très favorable. L'adoption du projet de résolution A/57/L.41 contribuera également à créer un climat propice à la paix et au développement.

La situation au Mozambique est également un motif d'espoir et d'optimisme. Le Conseil économique et social a tenu une réunion extraordinaire de haut niveau pour commémorer le dixième anniversaire de la signature de l'accord de paix au Mozambique. Le pays s'efforce maintenant d'aller de l'avant, malgré les catastrophes naturelles qui ont sérieusement ébranlé son développement économique. L'adoption du projet de résolution A/57/L.46 permettra de compléter les efforts déployés par le Gouvernement pour consolider la paix et poursuivre le développement économique du pays.

Je voudrais maintenant annoncer que depuis la publication du projet de résolution A/57/L.46, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Argentine, Égypte, Éthiopie, Finlande, Inde, Italie, Niger et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Enfin, les deux projets de résolution ont été examinés et mis au point au cours des consultations officielles et, comme je l'ai dit, sont parrainés par de nombreux pays. Le Groupe africain espère que l'Assemblée appuiera par un vote unanime les deux résolutions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Brésil, qui va présenter le projet de résolution A/57/L.47.

Mme Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : Au nom des 56 délégations citées dans le document A/57/L.47 et des délégations de l'Arménie, du Bangladesh, du Costa Rica, de Chypre, de l'Islande, de la Roumanie, de Singapour et de la Turquie, qui s'en sont portés coauteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Secours humanitaires et aide au relèvement et au développement pour le Timor-Leste ».

Le projet marque le prolongement des précédentes résolutions adoptées sur cette question par l'Assemblée générale et tient compte des événements particulièrement positifs qui se sont produits depuis l'année dernière, dont le plus important est l'accession du Timor-Leste à l'indépendance, le 20 mai 2002. L'Assemblée y félicite le peuple et ses dirigeants d'être parvenus à l'indépendance par des moyens pacifiques et démocratiques et reconnaît le rôle essentiel joué par la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, les États Membres et les organisations non gouvernementales pour aider le Timor-Leste dans sa tâche d'édification de la nation. Elle souligne le rôle joué par l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général et constate les progrès accomplis au Timor-Leste pour passer de la phase de secours à la phase de relèvement et de développement, tout en notant que des problèmes persistent sur le plan humanitaire. Elle note avec satisfaction les efforts déployés pour fournir une aide humanitaire aux réfugiés du Timor-Leste restés au Timor occidental. L'action que continue à mener la Commission accueil, vérité et réconciliation, en vue de faciliter la réconciliation nationale et le retour des réfugiés au Timor-Leste est également saluée.

Le projet de résolution salue l'engagement pris par la communauté internationale de satisfaire les besoins externes liés aux activités de relèvement, de reconstruction et de développement du Timor-Leste et engage les États Membres, le système des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à continuer d'aider le Gouvernement et la population du Timor-Leste à faire face aux problèmes et défis qui subsistent dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, de l'infrastructure, du système judiciaire, de l'administration publique et du maintien de l'ordre. Il recommande que la création d'institutions et la formation de fonctionnaires, ainsi que la reconstruction et la remise en état des infrastructures, en particulier des bâtiments publics tels que les hôpitaux, les établissements scolaires, les routes et le rétablissement des services publics, restent une priorité de l'aide internationale. Il souligne la participation croissante des femmes du Timor-Leste dans tous les domaines de la vie sociale et recommande de faire davantage pour promouvoir la parité entre les sexes.

Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté par consensus, comme les années précédentes.

Mme Løj (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays de l'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie – et les pays associés – Chypre, Malte et la Turquie – souscrivent à cette déclaration.

Les années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 46/182 ont mis en relief l'importance des secours humanitaires et des secours en cas de catastrophe comme moyen de venir en aide aux personnes en détresse. Les besoins croissants créés par les catastrophes naturelles et les situations d'urgence complexes montrent clairement qu'il importe d'acheminer cette aide dans des conditions optimales d'efficacité.

La nécessité d'une plus grande coordination au sein du système des Nations Unies, d'une collaboration plus étroite entre l'ONU et les organisations non gouvernementales associées ainsi que de stratégies cohérentes avec les gouvernements a été soulignée maintes fois. Une autre tendance notable est l'effort entrepris pour mieux coordonner l'aide humanitaire et l'aide au développement à long terme afin de faciliter la transition entre les deux types d'aide. En outre, il est de plus en plus généralement admis qu'il faut traiter les situations d'urgence complexes dans le cadre d'une démarche globale, en assurant la coordination des activités d'aide humanitaire avec les considérations d'ordre politique, économique et celles liées aux droits de l'homme, ainsi qu'avec les autres mesures possibles telles que des opérations de maintien de la paix. Cela étant, il est indispensable que les États Membres se montrent à la hauteur de leurs responsabilités et s'attachent à définir l'orientation générale des travaux internationaux en matière d'aide humanitaire et de secours en cas de catastrophe.

L'Union européenne se félicite de ce que le Conseil économique et social, pendant son débat sur les questions humanitaires, ait réussi cette année à adopter une résolution de fond réaffirmant les principes fondamentaux de l'aide humanitaire et répondant à diverses préoccupations actuelles.

L'Union européenne a maintes fois profité du débat sur ce point de l'ordre du jour pour souligner

l'importance qu'elle attache à la question de la sûreté et de la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies. À cet égard, nous nous félicitons du rapport présenté par le Secrétaire général sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies (A/57/300). Nous nous associons à l'appel lancé par le Secrétaire général à toutes les parties pour qu'elles respectent leurs obligations sans condition pour que l'aide puisse être fournie conformément au droit international humanitaire. L'Union européenne se range également aux côtés du Secrétaire général pour inviter les États Membres à agir plus fermement pour que les auteurs d'agressions contre le personnel des Nations Unies soient traduits en justice.

Dans le même temps, nous rendons hommage à tout le personnel humanitaire qui continue de travailler dans des conditions extrêmement dangereuses, souvent dans un isolement extrême, avec des ressources très limitées et une protection souvent insuffisante.

L'Union européenne est heureuse d'apprendre que les mesures prises jusqu'à présent pour renforcer la sécurité du personnel des Nations Unies ont donné des résultats concrets. Nous nous accordons également à dire que les menaces dirigées contre le personnel des Nations Unies se sont accrues et qu'elles nécessitent un renforcement du système de gestion de la sécurité. Il faut espérer que la nomination d'un Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité au niveau de Sous-Secrétaire général permettra d'orienter les efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies en vue du renforcement de la gestion de la sécurité. À cet égard, l'Union européenne se félicite du rapport présenté par le Secrétaire général sur le cadre de responsabilité au sein du système de gestion de la sécurité des Nations Unies et se réjouit de sa mise en oeuvre.

Dans le même temps, nous constatons avec un certain regret que, compte tenu des retards considérables dans le recrutement de personnel supplémentaire, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité n'a pas encore pu mettre en oeuvre nombre des initiatives énoncées par le Secrétaire général. Nous voudrions profiter de cette occasion pour souligner l'urgence qu'il y a à pourvoir le Bureau du personnel nécessaire et à le rendre fonctionnel aussi rapidement que possible.

En outre, tout en nous félicitant de l'élaboration de directives générales, il est particulièrement important de réaliser des progrès dans le domaine de la collaboration en matière de sécurité avec les organisations non gouvernementales.

Parmi les outils de coordination mis à la disposition du Bureau de la coordination des affaires humanitaires par la communauté internationale, le Processus interinstitutions d'appels communs occupe une position prépondérante. Au fil des ans, beaucoup de progrès ont été réalisés à cet égard et il semble aujourd'hui que le Processus d'appels communs fonctionne mieux que jamais. La formation et la participation des différentes institutions se renforcent. Le Processus d'appels communs et le Plan d'action humanitaire commun sont devenus des outils de planification stratégiques pour la communauté humanitaire. À de nombreux égards, la qualité de la planification et de la programmation s'est améliorée.

Cependant, il est clair que le Processus interinstitutions d'appels communs n'a pas donné tout son potentiel. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a notamment signalé qu'il fallait remédier aux différences marquées qui caractérisent le financement disponible pour les diverses situations d'urgence et les différents secteurs. Cette question a notamment été abordée dans le contexte des crises oubliées ou plutôt des crises négligées. La question de savoir comment améliorer cet état de choses a occupé une place prépondérante dans les discussions de cette année sur les questions humanitaires du Conseil économique et social et est reflétée dans la résolution adoptée. En outre, beaucoup de donateurs tentent encore d'améliorer et de renforcer le Processus d'appels communs dans le contexte du Processus de Montreux.

L'Union européenne reconnaît sa responsabilité de contribuer au financement des besoins d'urgence sur une base équitable. En fait, comme cela a été dit clairement lors d'une conférence sur les crises oubliées qui s'est tenue récemment à Copenhague, l'aide humanitaire apportée par la Commission européenne est fournie en fonction des besoins et, par principe, tend également à couvrir les besoins liés aux crises humanitaires de longue durée. C'est également une priorité pour de nombreux États membres de l'Union européenne.

Les difficultés liées à l'établissement de conditions objectives pour évaluer les besoins sont bien connues. Certains bailleurs de fonds ont entrepris des travaux approfondis pour mettre en place des normes plus objectives en matière d'évaluation des besoins, d'une part, et d'identification des critères qui interviennent dans la décision des donateurs, d'autre part.

Compte tenu de toute la gamme des besoins dans les pays qui traversent une période de transition, l'on s'accorde généralement à penser qu'il convient de faire plus pour attirer des fonds pour le développement et pour impliquer davantage les acteurs dans ce domaine. S'agissant de l'Afghanistan, le Programme d'assistance immédiate et transitoire pour le peuple afghan, 2002 et l'appel pour le Programme de transition pour l'Afghanistan en 2003 ont illustré les avantages d'une approche intégrée. La décision d'inclure les besoins de transition dans le Processus interinstitutions d'appels communs représente assurément un pas en avant. Dans le même temps, il est clair que le Processus d'appels communs est par définition un moyen de faire face aux besoins humanitaires et qu'il doit le demeurer. Dans une perspective plus globale, la coordination avec les autres mécanismes de coordination en matière de développement, comme cela est mentionné dans la résolution adoptée par le Conseil économique et social, est un aspect important et difficile de la préparation du Processus d'appels communs.

Pour relever les défis liés à la transition, il faut envisager de nouvelles méthodes de travail. À cet égard, l'initiative prise par le Haut Commissariat aux réfugiés avec la participation du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Banque mondiale sur la réinsertion des réfugiés dans des situations post-confliktuelles est louable. De nouvelles initiatives visant à lier les opérations de secours aux réfugiés aux objectifs de développement à long terme sont indispensables pour permettre aux réfugiés de devenir de véritables acteurs du développement et pour amener des changements positifs. Une meilleure coordination entre les acteurs du développement est importante à cet égard.

Un autre outil de coordination dont dispose le Bureau de la coordination des affaires humanitaires est le Fonds central autorenouvelable d'urgence. L'Union européenne se réjouit des progrès récemment enregistrés en ce qui concerne l'utilisation de ce Fonds. Nous convenons qu'il n'est pas nécessaire de prendre

des mesures supplémentaires en vue de son élargissement à ce stade.

Il est parfois nécessaire de faire appel à l'armée et aux services de défense civile pour fournir l'aide humanitaire et les secours. Nous appuyons les efforts entrepris pour établir des directives claires concernant l'utilisation des éléments militaires et de défense civile pour appuyer les activités humanitaires du système des Nations Unies dans les cas de situations d'urgence complexes.

Les activités de plaidoyer sont également un aspect important des travaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Cela vaut aussi pour le rôle général de ce Bureau. Une stratégie cohérente en matière d'information du public et de plaidoyer dans le contexte du Processus interinstitutions d'appels communs est indispensable, y compris le recours à des lancements décentralisés des appels. Mais le Bureau de la coordination des affaires humanitaires doit jouer également un rôle spécifique de plaidoyer en faveur des personnes les plus vulnérables.

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires doit veiller à ce qu'une attention suffisante soit accordée aux personnes déplacées, qui se trouvent souvent dans des situations de grande vulnérabilité. Il faut en outre redoubler d'efforts pour promouvoir la responsabilité et l'obligation redditionnelle de tous les acteurs concernés, y compris les agences opérationnelles. Il est prévu de donner un important rôle d'appui à l'unité spéciale chargée des personnes déplacées qui a récemment été établie au sein du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et il faudra continuer de mettre l'accent sur la diffusion et la mise en oeuvre des Principes directeurs relatifs aux déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays élaborés par le Représentant du Secrétaire général.

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires est également bien placé pour jouer un rôle de catalyseur en ce qui concerne la protection des civils dans les conflits armés. Il s'agit notamment de fournir des renseignements et des conseils au Conseil de sécurité et aux départements du Secrétariat tels que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques. De manière plus générale, il importe que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires tente d'accroître la sensibilisation à ces questions auprès d'un nombre

accru de secteurs, y compris les organismes partenaires, les organisations non gouvernementales et la société civile.

Les allégations d'abus sexuels généralisés commis contre des réfugiés en Afrique de l'Ouest, formulées l'an dernier, ont suscité une vive préoccupation. Nous avons examiné avec intérêt les recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne. Pour éviter tout risque d'abus sexuels à l'avenir, il est fondamental de tirer de ces incidents les conclusions appropriées et d'adopter des mesures adéquates. D'importantes indications à cet égard se trouvent dans le Plan d'action élaboré par le groupe de travail du Comité permanent interorganisations qui traite d'un certain nombre de questions en matière de prévention, de gestion et de mise en application des réponses. L'Union européenne suivra de près la traduction du plan d'action en cadres opérationnels et de gestion des institutions concernées. Nous saluons l'élaboration par le HCR d'un code de conduite spécifique visant à prévenir de futurs abus.

Chacun s'accorde aujourd'hui à reconnaître qu'il importe de renforcer les efforts dans les domaines de la prévention des catastrophes naturelles et de l'atténuation de leurs effets. Des progrès sont faits à cet égard, mais peut-être pas aussi rapidement que l'on pourrait l'espérer. Des progrès modestes mais importants ont été accomplis à la session de cette année du Conseil économique et social.

Le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes joue un rôle important dans les efforts visant à sensibiliser davantage l'opinion à l'impact dévastateur des catastrophes naturelles sur des sociétés déjà vulnérables. L'Union européenne soutient l'approche préventive du Secrétariat visant à renforcer les capacités des communautés de résister aux catastrophes à tous les niveaux. Il faut également assurer la cohérence et la complémentarité de cette approche et des activités des autres organismes des Nations Unies et de la Banque mondiale.

Il faut aussi, comme chacun le sait, élaborer des normes en matière d'interventions humanitaires d'urgence. Nous saluons l'initiative qui a conduit à la proposition d'un projet de résolution sur le renforcement de l'assistance internationale, en matière de recherche et de secours en milieu urbain.

L'Union européenne joue un rôle majeur dans les efforts internationaux visant à répondre aux besoins humanitaires dans le monde entier. Globalement, l'Union fournit près de 50 % de l'aide humanitaire mondiale. En 2001, les États membres de l'Union ont fourni plus d'un milliard d'euros. Outre les contributions des États membres, la Commission européenne, par le biais de son Bureau d'aide humanitaire (ECHO), a consacré en 2001 plus de 500 millions d'euros au financement de projets humanitaires dans plus de 60 pays. En 2001, des progrès majeurs ont été faits pour définir de façon plus claire les relations entre le Bureau ECHO et ses partenaires des Nations Unies. Concrètement, le financement que le Bureau ECHO a acheminé par le biais des institutions des Nations Unies a été sensiblement supérieur en 2001 à celui de l'année précédente.

Au cours des années, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a beaucoup fait pour accroître l'efficacité et la cohérence du travail humanitaire international et faciliter la transition des secours vers le développement. Les efforts du Bureau ont eu l'appui de l'Union européenne. Nous assurons M. Oshima de notre appui continu et nous sommes prêts à entamer un dialogue constructif avec le Bureau et les autres États Membres de l'Organisation sur les moyens d'améliorer la coordination et sur d'autres aspects pertinents des activités humanitaires.

M. Zarif (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord exprimer notre gratitude au Secrétaire général pour ses rapports détaillés et précis sur les divers aspects du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies.

La nature et la gravité des situations humanitaires ont sensiblement changé et de nouvelles dimensions sont apparues au cours de la dernière décennie. La communauté internationale s'efforce encore de déterminer comment répondre à ces situations d'urgence de façon globale et coordonnée. Les victimes de catastrophes naturelles, dont la portée et la fréquence ont atténué la capacité de les prendre en charge et entravé le développement des pays affectés, sont de plus en plus nombreuses. Les crises humanitaires, en outre, sont de plus en plus souvent engendrées par des conflits armés internes et par le

déplacement et le ciblage de civils innocents, qui vont de pair avec ce phénomène tragique.

Dans ma déclaration, j'essaierai de me pencher sur certains aspects des questions qui nous sont présentées. Les catastrophes naturelles et les situations d'urgence complexes ont surtout lieu dans les pays en développement; plus de 90 % des victimes de ces catastrophes et crises vivent au Sud, ce qui montre le fait que ces phénomènes sont liés à un faible niveau de développement ou à un état général de sous-développement de ces sociétés. La pauvreté sous tous ses aspects – y compris l'absence d'institutions ou leur grande faiblesse qui réduit la capacité des pays en développement de répondre aux divers défis sociaux et économiques – aggrave l'impact de ces crises. De ce fait, la mise en place et le renforcement des institutions socioéconomiques et des capacités au niveau national sont indispensables si l'on veut prévenir de telles crises et en atténuer les effets et doivent devenir des éléments majeurs de toute stratégie globale. Des approches régionales doivent également être envisagées comme élément complémentaire essentiel de cette stratégie; en fonction de la nature de la catastrophe ou de la crise.

En outre, la préparation de plans d'intervention en cas d'urgence par les organismes membres du Comité permanent interorganisations doit dépasser le stade de l'intégration des activités, et les possibilités de planification en commun doivent également être explorées pour prévenir des activités parallèles et des chevauchements d'efforts. Cette approche peut également faciliter l'autre processus principal de planification, tel que le Plan d'action humanitaire commun. La mise en place du Centre logistique commun des Nations Unies et de centres d'information s'est avérée très utile. Ces arrangements sur le terrain doivent être coordonnés avec les ressources et institutions nationales pour pouvoir exploiter au mieux leurs capacités.

Je voudrais également, sur ce point, insister sur l'importance du rôle des institutions et structures nationales et locales dans la coordination de l'assistance humanitaire. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, il importe au plus haut point de veiller à ce que le processus d'assistance n'ait pas pour effet de détruire ou d'affaiblir les mécanismes existants aux niveaux national et local. Il faut au contraire élaborer une politique claire pour les renforcer et les utiliser pour la coordination et la distribution de l'aide

et leur permettre de participer à la phase de transition des secours vers le développement.

Ce sont les gouvernements des pays affectés qui sont responsables au premier chef de la protection et de l'assistance à la population civile, et la communauté internationale a un rôle important à jouer dans l'aide aux efforts déployés par les pays touchés. Mais lorsque les gouvernements n'ont pas les institutions et structures nécessaires pour assumer leurs responsabilités ou lorsque des territoires d'un pays sont sous la domination d'une faction, la communauté internationale doit intervenir et assumer la responsabilité de fournir une assistance humanitaire et de protéger les civils, en particulier les groupes vulnérables. Dans des cas aussi extrêmes, l'Organisation des Nations Unies, en tant que seule institution légitime, doit prendre en charge la coordination des questions humanitaires, en fournissant l'appui et la protection nécessaires, avec ses partenaires humanitaires, et en évitant la confusion entre les divers acteurs humanitaires, de nature à mettre en danger les opérations humanitaires d'ensemble.

Cette tâche énorme doit être réalisée conformément à la Charte des Nations Unies, au droit international et aux instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents ainsi qu'aux principes humanitaires fondamentaux d'impartialité et de neutralité. Les allégations troublantes d'abus commis par des agents humanitaires montrent clairement que les activités des divers organismes humanitaires et de leur personnel doivent être supervisées par les organes compétents des Nations Unies, afin d'assurer la protection des groupes vulnérables, notamment des femmes et des enfants, en situation d'urgence.

Nous avons enregistré certains progrès pour ce qui est de l'aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Nous saluons l'utilisation généralisée des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays par divers organismes de l'ONU et autres agents humanitaires, et nous nous félicitons de la création d'un Groupe interorganisations des déplacés internes au Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Le Groupe devra promouvoir l'application d'une approche prévisible et concertée par tous les protagonistes intéressés par les problèmes des déplacements internes afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des interventions sur le terrain. Le Groupe

devra également s'attacher à renforcer l'appui de la communauté internationale aux efforts que déploient les États touchés pour fournir protection et assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

La planification des appels globaux en tant qu'outil stratégique de coordination, de planification et de plaidoyer s'est améliorée au cours de la dernière décennie. De nombreux changements ont d'ailleurs été exigés par les donateurs. Cependant, les résultats ont été décevants, et nous avons assisté à une baisse constante de la proportion de l'aide humanitaire canalisée grâce au processus d'appel global. Il existe également de grandes disparités dans le financement de diverses situations de grande urgence, et certaines crises humanitaires importantes, voire catastrophiques, n'ont malheureusement pas retenu comme il l'aurait fallu l'attention des donateurs. La stratégie proposée en matière de plaidoyer et d'information pour accroître l'allocation des ressources par l'intermédiaire du processus d'appel global ne devra pas alourdir les coûts transitoires de ce dernier. Il faudra également appliquer une approche globale, resserrer la coopération entre les donateurs et encourager une plus large participation des organisations non gouvernementales aux processus d'appels globaux et à leur planification. Par ailleurs, un système de suivi financier qui rende mieux compte de la totalité et des sources des dépenses humanitaires et, enfin, la mise en place d'un partenariat plus solide avec les médias sont indispensables au succès de l'opération.

Les catastrophes naturelles, comme l'a indiqué le Secrétaire général, ont fait plus de 200 millions de victimes en 2001. L'Iran est un pays particulièrement vulnérable à toute une série de catastrophes naturelles. Il a connu au cours de ces trois dernières années de graves séismes, la sécheresse et des crues subites. Toute intervention efficace en cas de catastrophe naturelle devrait comprendre des mesures de prévention, y compris des systèmes d'alerte rapide et de préparation aux niveaux national et régional.

La création d'un Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage chargé de mobiliser des équipes spécialisées de recherche et de secours et de coordonner leur action constitue un pas dans la bonne direction. Il sera indispensable à l'avenir, y compris lors de l'élaboration de principes directeurs pour ces opérations, que les parties prenantes intéressées, notamment les organisations de la société civile, soient

consultées. L'intégration d'efforts de réduction de la vulnérabilité et d'analyses des risques à la planification du développement aux niveaux local, national et international permettra de renforcer les mesures de prévention pour faire face aux catastrophes naturelles.

La coopération, la collaboration et la mise en place de partenariats entre les principaux protagonistes les plus compétents des hémisphères Nord et Sud devraient considérablement contribuer à prévenir les catastrophes naturelles ou à en réduire les effets négatifs. Ces protagonistes comprennent les universitaires, les instituts de recherche et les associations professionnelles ainsi que d'autres organisations communautaires dans le secteur de la construction ou autres secteurs pertinents.

L'élaboration d'un processus de constitution de réseaux en vue d'échanger des données d'expérience et des meilleures pratiques parmi ces groupes, dans l'optique de prévenir ou d'atténuer les effets négatifs des catastrophes naturelles, y compris au moyen des technologies de l'information existantes, doit figurer en bonne place dans notre ordre du jour. La coopération et la constitution de réseaux entre les compagnies d'assurance et autres institutions financières pour faire face aux catastrophes naturelles et à leurs conséquences pourraient également permettre à ces institutions de mettre en place, dans le monde en développement, des politiques et des projets novateurs dans ce domaine. Je suis profondément convaincu que les organismes compétents de l'ONU peuvent jouer un rôle très positif en encourageant cette approche.

En bref, je suis persuadé que pour veiller à intégrer une réduction de la vulnérabilité et une analyse des risques à la planification du développement, il est capital de mobiliser la base la plus large possible, comprenant notamment les protagonistes susmentionnés, afin de suivre ces questions avec vigueur, de s'assurer que ces mesures deviendront des codes de conduite ainsi que des règles et des règlements dans tous les secteurs de l'économie et également de suivre avec vigilance leur application ainsi que leurs résultats.

M. De Rivero (Pérou) (*parle en espagnol*) : Étant donné que, depuis la guerre froide, plus de 30 guerres civiles ont éclaté, qu'il existe aujourd'hui plus de 12 millions de réfugiés et 25 millions de personnes déplacées, il est très clair que la capacité institutionnelle de l'ONU n'est pas suffisante pour

prévenir les conflits internes et que nous faisons face à des défis humanitaires d'une ampleur sans précédent.

C'est pour ces raisons que la délégation du Pérou appuie tous les efforts déployés par l'ONU en vue de promouvoir une culture de prévention des conflits car ces derniers sont à l'origine de grandes souffrances humaines. Nous devons néanmoins reconnaître que cette culture de prévention des conflits reste encore très théorique et que ce à quoi nous sommes confrontés est une prolifération de conflits civils que l'ONU n'a ni créés ni envisagés.

L'incapacité de l'ONU de prévenir les conflits internes et de restaurer la paix donne une importance accrue aux activités humanitaires, qui sont aujourd'hui une des tâches principales de cette Organisation. Par conséquent, l'ONU, jadis organe chargé de maintenir la paix, s'est transformée en organisme d'aide humanitaire.

C'est la réalité à laquelle nous sommes confrontés en ce début du XXI^e siècle. C'est pour cette raison que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires est devenu un mécanisme indispensable de l'ONU auquel nous devons fournir notre plein appui, afin qu'il puisse accroître l'assistance humanitaire et continuer de coordonner toujours plus efficacement l'aide fournie aux victimes civiles des affrontements internes que cette Organisation n'a pas été en mesure de prévenir et qui prolifèrent dans toutes les régions pauvres du monde, que l'on qualifiait jadis de Tiers Monde.

Pour toutes ces raisons, ma délégation continue de partager la préoccupation croissante que suscitent les difficultés auxquels le processus d'appel global est confronté et qui se traduisent par l'insuffisance des engagements financiers pris par la communauté des donateurs pour gérer de façon efficace les nombreuses crises humanitaires internationales.

Aujourd'hui, des populations entières – notamment des femmes, des enfants et des personnes âgées – vivent dans des États qui ne peuvent pas les aider et sont tributaires de l'appui de la communauté internationale. Nous ne pouvons pas rester passifs ou permettre que ce que l'on appelle la lassitude de la coopération humanitaire entraîne des décès et accule au désespoir des milliers de victimes innocentes.

Le Pérou, comme nombre de pays d'Amérique du Sud, est particulièrement vulnérable aux catastrophes

naturelles. C'est pourquoi le Pérou est très vivement préoccupé par la multiplication et l'aggravation des catastrophes naturelles, assurément causées dans une large mesure par l'activité humaine. Aujourd'hui, après deux cents ans de révolution industrielle, la nature prend sa revanche par le biais des changements climatiques. C'est particulièrement évident au vu de la fréquence et de l'ampleur croissantes du phénomène El Niño ainsi que de la fonte continue des glaciers de la Cordillère des Andes, des Alpes ou de l'Himalaya et du nombre croissant des inondations, des sécheresses et des incendies de forêts.

Comme le Secrétaire général nous le rappelle, ces dernières années ont été marquées par une augmentation du nombre des personnes sinistrées par des catastrophes naturelles et par une aggravation de leurs conséquences économiques. En effet, les 700 catastrophes enregistrées rien qu'en 2001 ont fait 25 000 morts et les pertes économiques directement associées à ces catastrophes se montent à 36 milliards de dollars. En outre, plus de 100 millions de personnes souffrent des effets de la sécheresse. Si ces tendances se maintiennent, d'ici à 2050, quelque 100 000 personnes par an risquent d'être victimes de ces catastrophes dites naturelles, avec un coût annuel moyen pouvant atteindre les 300 milliards de dollars, soit six fois plus que la totalité de l'aide publique au développement dont bénéficient actuellement les pays en développement.

En conséquence, il est extrêmement urgent que l'Organisation des Nations Unies renforce ses capacités pour répondre avec rapidité et efficacité aux catastrophes naturelles, notamment au moyen des équipes de réserve des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe, chargées de l'évaluation des dommages et des besoins. Il faut également que des mesures soient prises pour continuer à renforcer la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes.

L'ONU doit également faire preuve d'innovation. Il faut s'efforcer de parvenir à une entente avec les sociétés multinationales pour qu'elles puissent fournir des équipements et des ressources en cas de catastrophe internationale de grande envergure. Il ne fait aucun doute que nombre de sociétés multinationales seraient prêtes à collaborer avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en cas de catastrophes naturelles. Pourquoi ne pas

s'efforcer de conclure un accord de coopération avec elles?

Mais bien davantage peut être fait. Le Pérou est fermement convaincu qu'il faut d'urgence prêter attention aux causes sous-jacentes de la plupart des catastrophes naturelles qui ne sont ni naturelles ni même le fruit de la colère divine mais résultent au contraire de la mondialisation, de l'explosion démographique urbaine et de modes de production et de consommation non viables. Les données empiriques disponibles montrent que notre processus d'urbanisation, assorti de modes de production et de consommation fondés sur les combustibles fossiles, a modifié le climat et intensifié les catastrophes naturelles. Aujourd'hui, 55 % des catastrophes naturelles ont des origines hydrométéorologiques – pluies, inondations, glissements de terrain, sécheresse, désertification, cyclones ou phénomène El Niño – et 15 % seulement sont dues à des tremblements de terre ou à des éruptions volcaniques qui constituent des catastrophes naturelles proprement dites.

L'évidence est telle que la récente Déclaration politique du Sommet pour le développement durable a reconnu que

« les effets préjudiciables du changement climatique sont déjà évidents, les catastrophes naturelles sont de plus en plus fréquentes et dévastatrices, les pays en développement de plus en plus vulnérables. » (*A/CONF.1999/20, p.9*)

C'est pourquoi le Pérou appuie fermement la mise en oeuvre rapide du Protocole de Kyoto et reconnaît qu'il est nécessaire de continuer à mettre au point des mécanismes pour réduire la production et les émissions de gaz susceptibles de provoquer des changements climatiques.

Dans ce contexte, ma délégation va, au cours de la présente session, à la Deuxième Commission, présenter une résolution reconnaissant pour la première fois les liens entre les changements climatiques et les catastrophes naturelles. La Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques devrait donc examiner la question des catastrophes naturelles et de la vulnérabilité des pays en développement dans le but de réduire les causes des changements climatiques grâce à la limitation des émissions de gaz dues à la combustion des matières fossiles.

Pour terminer, je voudrais mettre en relief le projet de résolution visant à renforcer l'efficacité et la coordination de l'aide pour les opérations de recherche et de sauvetage en milieu urbain qui a été proposé par la Turquie et dont le Pérou va se porter coauteur. Cette résolution souligne combien il est important d'améliorer l'efficacité de l'aide humanitaire et fixe les principes fondamentaux figurant dans les directives du Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage, notamment la simplification des procédures douanières et administratives dans les pays touchés et le renforcement de la coopération aux niveaux international, régional et sous-régional. Il faut faciliter au maximum cette forme d'assistance qui représente une contribution essentielle pour les États les plus vulnérables aux catastrophes naturelles.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation de l'Égypte remercie le Secrétaire général des rapports dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui. Nous voudrions également exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général adjoint, M. Kenzo Oshima, pour l'impulsion positive qu'il a donnée aux activités humanitaires du Secrétariat depuis son entrée en fonction.

Je voudrais exprimer nos condoléances sincères au Secrétaire général, à l'équipe de l'aide humanitaire et au Gouvernement du Royaume-Uni pour l'assassinat, sous les balles des forces israéliennes, d'un membre du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient, à qui il avait été confié la tâche de reconstruire le camp de réfugiés de Jénine.

L'Égypte voudrait saisir cette occasion pour réaffirmer sa conviction qu'une position ferme doit être adoptée pour répondre aux menaces ou aux actes de violence, à la détention et à l'assassinat de tout agent de l'aide humanitaire, partout dans le monde. Tous ces actes sont condamnés par le droit international et leurs auteurs doivent en répondre. En fait, ils figurent, comme crimes de guerre, parmi ceux qui relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale conformément au Statut de la Cour. L'Égypte exige à nouveau de toutes les parties aux conflits armés qu'elles respectent les droits des agents des services d'aide humanitaire et qu'elles garantissent leur sécurité. Nous voudrions souligner que la violation de ces droits est une question sérieuse et constitue une infraction au droit international.

L'Égypte considère que la fourniture d'aide humanitaire en cas de catastrophe naturelle ou de catastrophe causée par l'homme constitue une activité noble et indispensable. Il est du devoir de la communauté internationale d'appuyer cette aide et d'en renforcer l'efficacité dans les efforts qu'elle déploie, par l'intermédiaire du système des Nations Unies, pour faire face aux catastrophes naturelles et aux conséquences et aux retombées des guerres, qu'il s'agisse de guerres entre États ou de guerres intra-étatiques.

Ces catastrophes et ces guerres ont fait de nombreuses victimes et dévasté les infrastructures. Elles ont aussi compromis les efforts de développement des pays et ont provoqué des mouvements de réfugiés et de personnes déplacées d'une ampleur sans précédent.

L'Égypte appuie, par principe, l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de la culture de protection et demande que des consultations extensives soient entreprises au niveau international pour définir le sens exact de ce concept important et de déterminer les modalités de sa mise en oeuvre tout en respectant les mandats des principaux organes de l'ONU.

L'Organisation des Nations Unies a milité ces dernières années en faveur de la promotion d'une culture de la paix et de la prévention. Nous devons toutefois veiller à ce que des cultures aussi diverses obtiennent l'appui de la communauté internationale dans l'intérêt futur de l'humanité. Ces notions abstraites doivent être examinées de manière à les traduire dans la réalité et d'en faire des pratiques établies par consensus international. La délégation de l'Égypte renouvelle l'appel qu'elle a lancé à la communauté internationale lui demandant d'intervenir pour répondre à la catastrophe humanitaire que subit le peuple palestinien en conséquence des pratiques graves et sans précédent adoptées par Israël. La communauté internationale doit intervenir pour fournir une assistance à ce peuple désarmé et sauver le processus de paix au Moyen-Orient. Ces pratiques israéliennes ont abouti à une catastrophe humanitaire dans les territoires palestiniens et à un effondrement total des structures politiques, économiques, humanitaires et environnementales.

On a cherché à intimider le peuple palestinien, dont la seule aspiration est de pouvoir exercer son droit naturel à l'indépendance, à la liberté et à la mise en

oeuvre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, des normes qui ont été établies au cours de la Conférence de paix de Madrid et de la formule « terre contre paix ». L'Égypte tient à souligner qu'une paix juste et globale au Moyen-Orient, une paix fondée sur l'égalité des droits à la sécurité et au respect des résolutions de l'ONU, est la seule garantie pour l'avenir des peuples palestinien et israélien. Nous devons mettre fin au bain de sang qui afflige la population civile des deux côtés.

L'Égypte se félicite du rôle positif joué par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui vient en aide à environ 4 millions de réfugiés palestiniens. L'Égypte remercie tous les organismes et institutions qui apportent une aide humanitaire au peuple palestinien. L'Égypte lance également un appel aux pays donateurs pour qu'ils intensifient leurs efforts afin de fournir le financement et l'aide nécessaires pour satisfaire les besoins humanitaires du peuple palestinien. Nous demandons également aux pays donateurs d'adopter des positions très fermes à l'encontre de toute pratique visant à faire échec à la fourniture de cette aide à ceux qui en ont besoin.

L'Égypte invite le Secrétariat à faire figurer dans le rapport que le Secrétaire général doit soumettre à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social l'année prochaine une analyse approfondie des efforts déployés par le système des Nations Unies pour faire face à la situation humanitaire dans les territoires occupés et une analyse des difficultés auxquelles l'Organisation est confrontée lorsqu'il s'agit de fournir l'aide humanitaire dans cette région. Le Secrétariat devrait proposer des solutions qui permettent de venir à bout de ces difficultés afin de permettre à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social d'adopter les résolutions qui s'imposent à cet égard. Par ailleurs, l'Égypte demande au Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU de coordonner ses efforts avec l'UNRWA afin de surveiller les conditions dans lesquelles vivent les Palestiniens, réfugiés ou non réfugiés, soumis à l'occupation israélienne - la totalité de cette population étant composée de civils qui ont besoin d'une aide humanitaire.

M. Escanero (Mexique) (*parle en espagnol*) : L'aide humanitaire est une des plus nobles expressions de solidarité que l'on puisse manifester face aux défis auxquels nous confronte la nature au plan mondial et

aux situations d'urgence dues à la persistance et à la multiplication des conflits. L'aide humanitaire est une tâche complexe qui nécessite des règles claires et bien définies pour orienter la coopération internationale. Nous réaffirmons la validité des principes directeurs adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/182. C'est avant tout aux États qu'il incombe de prendre l'initiative de l'aide humanitaire, de l'organiser, de la coordonner et de la mettre en oeuvre sur leur territoire.

L'aide doit être fournie dans le respect des principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité et conformément à la Charte des Nations Unies. En outre, l'aide ne doit être fournie qu'avec l'accord de l'État bénéficiaire.

Le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour l'aide humanitaire en cas de catastrophe naturelle des opérations de secours à l'action de développement montre une fois de plus que l'on constate une augmentation constante du nombre et des effets des catastrophes naturelles. Les statistiques montrent qu'au cours des dix dernières années du XXe siècle, il y a eu un accroissement réel du nombre de tempêtes, de tremblements de terre et de sécheresses.

Les changements climatiques dus aux activités humaines contribuent à l'augmentation des catastrophes naturelles. Les communautés de nombreux pays, en particulier dans les pays en développement, sont de plus en plus exposées aux risques de catastrophes naturelles.

Le rapport du Secrétaire général met l'accent sur la nécessité de développer la capacité à répondre aux catastrophes naturelles et recommande qu'elle soit accompagnée d'un effort similaire dans la réduction des risques. La vulnérabilité aux catastrophes naturelles a augmenté, et elle constitue une grave entrave aux objectifs du Millénaire en matière de développement, comme la réduction de la pauvreté et la protection de l'environnement.

Le développement durable est la mesure dissuasive la plus efficace contre les conflits, et la meilleure protection contre les forces de la nature, car il permet aux États d'avoir une plus grande capacité à répondre, à coordonner et à faire bon usage des ressources pour lutter efficacement contre les catastrophes.

Le Mexique est donc convaincu que l'assistance humanitaire d'urgence doit soutenir le relèvement global avec une vision à long terme dans le cadre d'une authentique culture de prévention durable dans le domaine des catastrophes, et pour promouvoir le développement.

Après l'étape initiale de secours, la coopération et le soutien international au relèvement et à la reconstruction doivent se poursuivre avec la même intensité. L'étape de relèvement doit constituer une chance de restructurer et d'améliorer les installations détruites et les services interrompus en raison des désastres naturels. Elle doit aussi servir à instaurer des mesures de réduction de la vulnérabilité, afin de limiter l'étendue des pertes matérielles et humaines, en cas de catastrophe naturelle future. Elle doit aussi contribuer à mettre les communautés sur la voie du développement durable.

Nous réitérons notre conviction dans le rôle fondamental de l'ONU pour assumer un rôle de chef de file pour coordonner les efforts de la communauté internationale afin de fournir un soutien aux pays touchés par les catastrophes naturelles et un appui dans d'autres situations d'urgence humanitaire, fondé sur les priorités déterminées par les autorités des pays directement touchés. À cet égard, nous insistons sur l'importance de renforcer la communication entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les États Membres de l'Organisation, et avec les autres entités compétentes du système des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organisations humanitaires.

Il est nécessaire de pouvoir compter sur des ressources suffisantes pour pouvoir répondre efficacement aux besoins en matière d'assistance humanitaire qui se posent en raison des crises dans les régions touchées. Ces ressources ne doivent pas faire l'objet de conditions liées à des considérations politiques ou à des intérêts détachés des principes de l'assistance humanitaire.

L'assistance humanitaire est fondée sur une responsabilité partagée et un engagement collectif. Son déploiement doit associer les dispositions du droit international, des cadres d'action dont nous avons convenu, et la promotion de la solidarité entre peuples et nations. Ce sont là les pierres angulaires actuelles et futures de la contribution du Mexique à cette cause de l'ONU.

M. Staehelin (Suisse) : La coordination de l'assistance humanitaire d'urgence des Nations Unies en faveur des victimes de conflits, de crises et de catastrophes est débattue au sein de l'Assemblée générale depuis plus de 10 ans. De même, l'institution d'un débat consacré aux affaires humanitaires à la séance de fond annuelle du Conseil économique et social nous a permis d'avancer en direction d'une compréhension commune des enjeux et des défis majeurs auxquels nous sommes confrontés dans le domaine de l'aide d'urgence.

L'expérience de la décennie passée a indiqué clairement le besoin constant d'affirmer les principes fondamentaux de l'action humanitaire, notamment son caractère neutre et impartial. La Suisse est convaincue que l'action humanitaire doit procéder d'une dynamique distincte de la politique afin de préserver sa crédibilité et son efficacité.

En outre, la Suisse félicite le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et l'encourage à poursuivre et à renforcer ses efforts de sensibilisation et d'information sur les situations d'urgence devant les organes principaux de l'ONU, ainsi qu'auprès de l'ensemble des États Membres, notamment les pays touchés par ces situations et les pays donateurs.

S'agissant plus spécifiquement de la note du Secrétaire général relative au Fonds central autorenewable d'urgence (document A/57/613), nous nous rallions aux recommandations qu'elle contient. Ma délégation se réjouit de l'utilisation du Fonds en réponse aux catastrophes naturelles. Cependant, elle voudrait rappeler ici que la priorité de nos efforts, en matière de risques naturels ou technologiques, doit être portée sur les programmes de prévention visant à améliorer durablement l'état de préparation des individus et des populations vulnérables, aux niveaux national, régional et international.

Quant à la question des « conflits oubliés », nous appelons les donateurs à accorder plus d'attention à ces situations. Par ailleurs, nous invitons le Coordonnateur des secours d'urgence à faire usage, dans les consultations à venir, du Comité permanent interorganisations (CPI), qui constitue une plate-forme unique de concertation et de décision pour les agences humanitaires à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies. Mes autorités sont de l'avis que le

CPI devrait remplir une fonction plus stratégique à l'avenir.

La Suisse continuera de porter une attention toute particulière à la coordination et à la cohérence de l'action humanitaire, autant au sein du système des Nations Unies que parmi l'ensemble des autres acteurs concernés. Nous nous réjouissons par ailleurs de l'adoption – prévisible – d'une résolution lors de cette session de l'Assemblée générale, traitant de l'assistance d'urgence internationale déployée dans le cadre de l'initiative internationale des opérations de recherche et de sauvetage en zone urbaine, ce qui témoigne de la pertinence et de l'actualité de cette question.

Il y a quelques jours à peine, les Appels d'urgence des Nations Unies pour l'année 2003 ont été lancés en différents endroits de la planète. La Suisse a été honorée par la présence, à Berne, de la Vice-Secrétaire générale de l'ONU à cet événement auquel – entre autres personnalités éminentes – le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a également pris part.

Nous avons pu y constater l'étendue des besoins, tant géographiquement que sectoriellement. Beaucoup de travail a été accompli pour améliorer la qualité des différentes procédures d'appel global, en particulier sur le terrain où les programmes humanitaires sont planifiés sur la base de priorités et de stratégies communes, en consultation avec les autorités des pays concernés. Les progrès sont encourageants, mais il reste encore beaucoup à faire pour assurer une réponse adaptée aux besoins des personnes touchées par des crises, des conflits ou des catastrophes.

Dans le rapport du Secrétaire général (A/57/77), une place importante a été dévolue à la transition entre l'urgence et le développement. Concrètement, des efforts soutenus de concertation devront être déployés par tous les partenaires impliqués pour lier les processus d'appel global, les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, les cadres stratégiques d'intervention des institutions financières internationales, dont les documents stratégiques pour la réduction de la pauvreté.

La Suisse se rallie pleinement au Secrétaire général qui entend promouvoir une culture de

protection, comprenant la promotion et le respect du droit international humanitaire, la prise en considération des besoins spécifiques des groupes vulnérables, la sécurité du personnel humanitaire et l'interdiction de l'exploitation illicite des richesses naturelles, entre autres mesures. Pour ce qui est du respect du droit international humanitaire, il convient de rappeler ici que cette responsabilité incombe d'une part aux États, qui sont eux-mêmes les principaux garants en matière de protection, et d'autre part, aux groupes armés qui sont tenus de respecter scrupuleusement les règles fondamentales du droit international humanitaire. La Suisse, en tant qu'État partie et dépositaire des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, s'engage activement pour la diffusion et le respect du droit international humanitaire. Elle s'efforce de promouvoir la prise de conscience et le respect de ce droit par les acteurs armés non étatiques. La Suisse invite par ailleurs tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les Protocoles additionnels.

S'agissant des groupes vulnérables, nous constatons que durant la dernière décennie la population civile a payé – encore et toujours – le plus lourd tribut aux conflits. Nous voudrions réitérer ici l'importance cardinale de l'impartialité de l'aide humanitaire. En outre, les déplacements massifs de populations produisent de nombreux effets déstabilisateurs pour ces personnes comme pour les populations hôtes. À ce titre, nous pensons que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnel à l'intérieur de leur propre pays apportent des réponses adéquates aux besoins des personnes touchées, et nous encourageons la mise en oeuvre de ces Principes directeurs par les gouvernements concernés.

Quant au personnel humanitaire, nous souhaitons ici rendre hommage à l'engagement et au dévouement de toutes celles et de tous ceux qui oeuvrent dans des situations souvent précaires et dangereuses. En effet, leurs conditions de travail sur le terrain sont préoccupantes à plusieurs égards. Des menaces, voire des attaques directes, sont perpétrées, ce qui rend souvent impossible la présence de ces organisations humanitaires auprès des victimes. Dans ce contexte, nous soulignons l'importance primordiale que revêt l'accès rapide et sans obstacle du personnel humanitaire aux populations vulnérables. Cela étant, nous voulons également rappeler à ce personnel – tant

local qu'expatrié – qu'il doit agir de manière irréprochable vis-à-vis des bénéficiaires de l'aide humanitaire.

Pour terminer, l'influence des enjeux économiques – dans de nombreux conflits ou situations de crise – est tout autant importante à nos yeux. La criminalisation de l'économie par l'exploitation des ressources naturelles, le trafic de drogues, d'armes ou – pire encore – d'êtres humains, continuent d'alimenter nombre de conflits de par le monde. Ce fait mérite d'être pris en compte tant dans l'analyse des causes que dans la recherche de solutions à ces conflits.

Nous voudrions ajouter une note plus positive en faisant référence au titre choisi pour le lancement des appels d'urgence des Nations Unies pour 2003 : « Construire l'avenir ». Notre responsabilité vis-à-vis des générations présentes et futures se résume en ces quelques mots. La tâche est immense, mais nous nous devons de porter plus en avant ce message d'espoir découlant des principes humanitaires et de l'universalité de l'aide d'urgence des Nations Unies.

M. Al-Shamsi (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Au nom des Émirats arabes unis, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, pour la manière dont vous conduisez les délibérations de la présente session. Je voudrais également exprimer nos remerciements au Secrétaire général pour son rapport précieux et complet (A/57/77) sur cette question.

Les rapports internationaux indiquent que le nombre de personnes qui ont besoin d'aide humanitaire et d'aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés ou d'une occupation étrangère dépasse les 240 millions de par le monde, la majorité vivant dans les pays en développement et dans les pays pauvres. En outre, et c'est là une autre source de préoccupation, les besoins en aide humanitaire sont susceptibles d'augmenter dans les années à venir suite aux changements climatiques en cours et à la persistance des conflits armés et des guerres.

Guidés par les directives énoncées par S. A. le Cheikh Zayed bin Sultan Al-Nahyan, Président de notre État, les Émirats arabes unis n'ont cessé, depuis leur création, de fournir une aide humanitaire d'urgence et une aide au développement à long terme aux pays en développement, et ce, par l'intermédiaire de partenariats régionaux et d'organes nationaux spécialisés. À cet égard, je voudrais mentionner un

certain nombre d'exemples illustrant l'aide humanitaire et les secours que notre pays a fournis à de nombreux pays amis et frères touchés par des catastrophes naturelles, des conflits armés et des guerres.

La Société du Croissant-Rouge des Émirats arabes unis a consacré près de 35 millions de dollars, ces deux dernières années, aux activités d'aide humanitaire et de secours en faveur des nombreuses nations frappées par des catastrophes naturelles et des guerres, comme par exemple la Palestine, l'Afghanistan, le Pakistan, le Kosovo, la Macédoine, le Liban, l'Inde, l'Algérie, le Soudan, la Somalie et la République tchèque. De telles contributions placent la Société du Croissant-Rouge des Émirats arabes unis au premier rang des organisations caritatives arabes et parmi les sept premières organisations caritatives au monde.

Par l'intermédiaire du Fonds Abou Dhabi pour le développement économique arabe, le Gouvernement des Émirats arabes unis a octroyé des subventions et des prêts à taux privilégiés à 55 pays en développement et pays pauvres pour des projets de développement à long terme, tels que la construction de barrages, les centrales électriques, l'expansion de ports maritimes, les orphelinats, les routes, les écoles, les universités ainsi que des projets communautaires de logement, en plus des contributions financières visant à soutenir et renforcer les activités des organisations et institutions des Nations Unies travaillant dans le domaine de l'aide humanitaire.

La Fondation caritative et humanitaire Zayed bin Sultan Al-Nahyan a entrepris, avec succès, de nombreuses initiatives et a mené d'importantes activités liées à des projets humanitaires aux niveaux local et international. Pour cette raison, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a placé la Fondation au cinquième rang de tous les organes qui fournissent des secours et une aide d'urgence aux réfugiés dans le monde. Les activités de la Fondation vont des secours aux régions frappées par une catastrophe naturelle au financement de projets humanitaires à but caritatif dans de nombreux pays d'Asie, d'Afrique et d'Europe.

Les Émirats arabes unis sont profondément préoccupés par les souffrances du peuple palestinien, qui a perdu ses biens et ses moyens de subsistance et est soumis au déplacement de population, à l'extrême pauvreté et aux maladies graves du fait de la poursuite

de l'agression et des crimes israéliens, qui ont eu un effet dévastateur sur l'économie palestinienne. Les Émirats arabes unis ont continué de fournir une aide humanitaire spécifique et immédiate ainsi qu'une aide au développement à long terme aux Palestiniens tout au long de ces épreuves afin d'alléger leurs souffrances et de les aider dans leur lutte contre la brutale agression israélienne.

Voilà quelques exemples des initiatives gouvernementales et individuelles entreprises dans le domaine de l'aide humanitaire.

Dans le cadre de son action visant à atténuer la crise économique et humanitaire en Palestine, la Société du Croissant-Rouge des Émirats arabes unis a consacré, au cours des dix-huit derniers mois, 52 millions de dollars à divers projets humanitaires, tels que la reconstruction du camp de réfugiés de Jénine, entièrement détruit par les forces d'occupation israéliennes, la rénovation de la mosquée d'Al-Aqsa et de l'église de la Nativité ainsi que la construction ou la reconstruction d'écoles, d'hôpitaux, de mosquées et d'églises dans de nombreuses villes des territoires occupés.

Le Gouvernement des Émirats arabes unis a contribué à hauteur de 50 millions de dollars au projet de cité résidentielle du cheikh Zayed à Gaza. Il a également financé la construction de l'hôpital cheikh Zayed à Ramallah, ce qui permettra d'apaiser les souffrances du peuple palestinien et de créer des possibilités d'emplois pour les milliers de Palestiniens qui ont perdu leurs sources de revenu sous l'effet de la politique de destruction et de répression appliquée par les forces d'occupation dans les villes et les villages palestiniens. En outre, les Émirats arabes unis ont fait don de 500 000 dollars à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNWRA) afin de l'aider à s'acquitter de ses engagements à l'égard des réfugiés palestiniens.

La Première Dame du pays, S.A. Fatima bint Mubarak, Présidente de l'Union des femmes et Présidente d'honneur de la Société du Croissant-Rouge des Émirats arabes unis, a fait don, à titre personnel, de deux millions de dollars pour qu'un centre de réadaptation professionnelle et une société de bienfaisance dédiée aux enfants soient construits dans les territoires palestiniens occupés. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés lui a

d'ailleurs remis un insigne en or en hommage à son action et à ses dons généreux en faveur des réfugiés, notamment à son initiative de créer un fonds pour les femmes réfugiées.

À cet égard, les Émirats arabes unis condamnent les pratiques suivies par les forces israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, qui ont pour objectif délibéré d'empêcher le personnel des organisations humanitaires de l'ONU de fournir les secours dont le peuple palestinien a besoin. Mon pays demande à la communauté internationale d'intervenir pour protéger le peuple palestinien de l'agression israélienne et des massacres. Nous redemandons à Israël de cesser immédiatement ses attaques et ses crimes à l'encontre des Palestiniens, de mettre un terme à sa politique de bouclage interne et de blocus des villes palestiniennes et d'autoriser les organisations humanitaires de l'ONU à acheminer l'aide destinée aux personnes dans le besoin en Palestine, conformément au droit international et aux traités internationaux, en particulier la quatrième Convention de Genève. Par ailleurs, nous prions instamment les pays donateurs et les institutions financières internationales compétentes d'augmenter les fonds alloués à l'aide humanitaire qui est destinée au peuple palestinien et d'améliorer la qualité de cette aide afin de sortir les Palestiniens de cette catastrophe humanitaire qui va à l'encontre de la morale humaine et de toutes les dispositions du droit humanitaire et du droit international.

Les Émirats arabes unis se félicitent des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour fournir une aide humanitaire et des secours aux pays et aux peuples qui sortent d'un conflit ou qui sont confrontés à une catastrophe naturelle. Nous tenons toutefois à souligner à quel point les partenariats internationaux sont importants pour renforcer et coordonner cette aide dans le cadre d'une stratégie de développement immédiat et à long terme, fondée sur les principes suivants : aider les pays pauvres et les pays en développement ainsi que les pays sortant d'un conflit à mettre en place des systèmes leur permettant de réagir efficacement aux catastrophes et de renforcer leurs capacités nationales dans ce domaine; fournir aux pays pauvres et en développement une aide financière et une aide au développement qui ne soient pas soumises à des conditions et leur permettre d'accéder facilement aux techniques de pointe afin qu'ils puissent faire face aux catastrophes avec un minimum de pertes; et renforcer le droit humanitaire international ainsi que

les traités relatifs aux droits de l'homme de façon à éliminer les causes des conflits armés et des guerres, telles que l'occupation étrangère, la discrimination raciale et les violations répétées des droits de l'homme, qui conduisent à la violence et freinent le développement.

M. Gopinathan (Inde) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Secrétaire général des rapports qu'il a présentés sur la question à l'ordre du jour. Nous avons trouvé ces rapports très utiles.

Nous constatons à leur lecture que la fréquence et l'impact des catastrophes naturelles continuent d'accuser une inquiétante tendance à la hausse. Parallèlement, nous constatons que les ressources disponibles diminuent par rapport aux besoins. La part de l'aide humanitaire distribuée par le biais du processus d'appel global accuse, elle aussi, un recul d'année en année. Au cours de sa session de fond de cette année, le Conseil économique et social a noté avec préoccupation que, même si le processus d'appel global reste l'un des principaux mécanismes de mobilisation des ressources humanitaires, de sérieuses pénuries subsistent. Le Conseil économique et social a également encouragé le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à approfondir l'examen des causes de cette inquiétante tendance et de ses incidences. Cette analyse sera capitale, et nous espérons qu'elle nous permettra de nous pencher de façon constructive sur cette question qui nous préoccupe tous.

Dans son rapport, le Secrétaire général souligne – à juste titre, selon nous – que la vulnérabilité des sociétés face aux catastrophes naturelles fait peser une menace importante sur le développement durable. De même, le rapport fait correctement ressortir le lien manifeste entre pauvreté et vulnérabilité face aux catastrophes naturelles. C'est pour cette raison que ma délégation a insisté à plusieurs reprises sur le fait que l'aide au développement réduit à long terme les besoins en aide humanitaire d'urgence. Elle a aussi souligné souvent l'importance d'établir une distinction entre risques naturels et catastrophes naturelles. La sécheresse est un risque naturel et, de ce fait, on peut l'éviter. Mais elle ne débouche pas nécessairement sur une catastrophe. La famine peut être évitée grâce à l'aide au développement à long terme, qui permettra au système socioéconomique de résister face aux catastrophes naturelles. Il s'agirait là d'une véritable culture de prévention.

Nous prenons note de l'intérêt qui semble être manifesté pour réduire l'écart entre secours et développement. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il affirme dans son rapport que :

« sans une augmentation sensible des fonds destinés à l'aide humanitaire, les activités axées sur la transition ne pourront être financées que par les budgets habituels du développement. Il est instamment demandé aux donateurs de trouver de meilleurs moyens d'exploiter ces ressources, éventuellement en les insérant dans le processus d'appel global. » (A/57/77, par. 69)

Le Groupe de haut niveau sur le financement du développement est d'ailleurs arrivé à une conclusion similaire dans son rapport.

Nous notons dans le rapport du Secrétaire général que la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge joue un rôle de premier plan dans l'élaboration d'un droit international sur les interventions en cas de catastrophe. Ainsi, on peut lire :

« Ce cadre juridique, fondé sur les instruments contraignants ou non contraignants qui existent déjà, permettra d'appréhender les situations de catastrophe naturelle ou technologique et incorporera le droit des peuples à être protégés des catastrophes. » (*ibid.*, par. 23)

L'idée d'un droit à être protégé des catastrophes naturelles et technologiques mérite un examen plus approfondi, surtout pour ce qui est des possibilités d'assurer le respect de ce droit et des obligations qui en découlent. Nous sommes d'avis qu'il gagnerait à faire l'objet d'une supervision intergouvernementale, notamment en ce qui concerne ses principes, sa portée et ses objectifs. Nous avons hâte que l'occasion se présente de fournir une telle supervision par le biais d'un mécanisme intergouvernemental approprié au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Dans son rapport, le Secrétaire général parle d'une « culture de la protection ». Dans la déclaration que nous avons faite au cours de la session de fond du Conseil économique et social, nous avons exposé aux autres États Membres la façon dont nous comprenions cette expression. Nous nous contenterons d'indiquer ici que ce concept, qui est connu sous diverses appellations comme « responsabilité de protéger » et

« intervention humanitaire », n'a pas été accepté par la grande majorité des États Membres de l'ONU. Le Secrétaire général reconnaît lui-même cet état de fait dans son rapport sur l'activité de l'Organisation qu'il a présenté à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. Nous pensons que ce concept n'a toujours pas gagné l'approbation des membres de l'ONU. C'est ce qui ressort, selon nous, des discussions qui ont eu lieu au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale. Nous jugeons inutile de poursuivre le débat à ce sujet : à notre avis, cela nous détournerait des questions qui préoccupent véritablement la plupart des États Membres.

Dans son rapport, le Secrétaire général qualifie de principes juridiques les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Là encore, nous tenons à faire remarquer que ces principes n'ont pas été négociés dans le cadre d'un processus intergouvernemental; en fait, ils ont été rédigés par une équipe d'experts et d'organisations non gouvernementales. Ce processus ne permet pas de les qualifier de principes juridiques. Nous notons à cet égard que le Secrétaire général a indiqué à juste titre dans son rapport (A/57/77) que le groupe interorganisations des déplacés internes était une entité n'ayant pas de responsabilités opérationnelles. Cette restriction doit être réitérée, car autrement le Secrétariat serait en train d'outrepasser son mandat.

Le rapport souligne qu'il est indispensable de traiter de manière cohérente les divers aspects d'une situation humanitaire d'urgence, à savoir ceux qui concernent l'action humanitaire, les droits de l'homme, les politiques et le développement. À cet égard, il est également nécessaire de maintenir la distinction qui est faite entre ces différents aspects des activités des Nations Unies. Ce point est essentiel si nous voulons que le système des Nations Unies continue de bénéficier de la confiance dont il jouit dans le domaine de l'aide humanitaire.

Enfin, nous voudrions évoquer les principes directeurs de l'aide humanitaire qui ont été énoncés de manière si précise dans l'annexe à la résolution 46/182. Il s'agit notamment des principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité, associés au plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale des États. Ces principes directeurs rappellent aussi que l'aide humanitaire devrait être fournie avec l'accord préalable du pays touché et sur la base d'une demande présentée par celui-ci. Ces principes sont

valables et ont fait leurs preuves, et leur mise en application assidue devrait contribuer à la réussite des efforts entrepris en vue d'atténuer la misère et d'alléger les souffrances.

M. Nikolaev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe se félicite des efforts entrepris pour renforcer et améliorer les mécanismes et les instruments de coordination utilisés par le système des Nations Unies et ses partenaires humanitaires dans le domaine de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophes, notamment pour ce qui est de la transition entre la phase de secours et celle du relèvement, de la reconstruction et du développement, ainsi qu'en cas de situations d'urgence humanitaire complexes. La Russie attache une importance considérable à la coopération internationale dans le domaine de l'aide humanitaire d'urgence, principalement par l'intermédiaire du système des Nations Unies. Nous notons avec satisfaction les progrès réalisés dans ce domaine et apprécions à leur juste valeur les efforts du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et sa participation active et efficace au règlement de problèmes complexes liés à la mise en oeuvre d'opérations humanitaires, ainsi que sa capacité d'intervention en cas d'urgence et d'alerte rapide en cas de crises humanitaires.

Les progrès sont manifestes s'agissant de la réalisation des objectifs prioritaires du Bureau, à savoir l'élaboration des politiques, la coordination efficace des opérations humanitaires et l'intégration des principes humanitaires à la vie internationale. Toutes ces activités sont menées conformément aux principes directeurs de l'aide humanitaire, à savoir : neutralité, humanité, impartialité, absence de conditionnalités politiques, respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et fourniture de l'aide avec l'accord préalable du pays affecté et conformément au droit international et aux législations nationales. Le respect et la stricte application de ces principes par les États Membres sont des conditions *sine qua non* du développement et du renforcement de l'aide humanitaire internationale et de la coopération en la matière.

Les technologies de pointe revêtent une importance croissante et peuvent, de plus en plus, soutenir les efforts consentis par la communauté internationale humanitaire pour prévenir les catastrophes ou en atténuer les effets. Les activités dans ce domaine pourraient être améliorées grâce au

renforcement des systèmes nationaux d'alerte rapide, à l'élargissement de la coopération internationale, à la mise en oeuvre de nouvelles technologies de pointe en matière de recherche et de sauvetage, à un échange efficace de données d'expérience et d'informations, à la formation du personnel, etc.

Nous soutenons aussi la mise en place d'un réseau d'alerte rapide au niveau mondial pour mieux coordonner les services de recherche et de sauvetage et mieux définir les attributions des participants nationaux aux opérations de secours internationales. Dans son rapport (A/57/77), le Secrétaire général a présenté une série de mesures équilibrées en vue du renforcement des mécanismes de planification des interventions d'urgence au niveau régional et de l'amélioration des capacités locales de gestion des interventions en cas de catastrophes naturelles, en élargissant la présence du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans les régions sujettes à des catastrophes naturelles. Ce sont des propositions qui vont dans le sens des initiatives prises par la Russie pour renforcer les capacités d'intervention en cas de situations humanitaires d'urgence nationales, régionales et internationales.

En outre, nous notons avec satisfaction les efforts entrepris pour rehausser l'efficacité des opérations de recherche et de sauvetage en milieu urbain et les activités menées par le Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage. Nous appuyons l'élaboration de principes directeurs pour les opérations de recherche et de sauvetage en milieu urbain et sommes prêts à appuyer tout projet de résolution approprié en la matière.

La procédure d'appel global s'avère être un mécanisme primordial de coordination pour le système des Nations Unies en matière d'aide humanitaire d'urgence et d'élaboration d'une stratégie de planification des interventions d'urgence. Nous avons constaté une amélioration tangible des structures et des méthodes de préparation et de présentation de la procédure d'appel global. Selon nous, le lancement des appels simultanés en 2001 s'est révélé efficace. Le Comité permanent inter-institutions joue lui aussi un rôle très important en formulant des recommandations utiles pour améliorer les capacités d'intervention des Nations Unies en cas de crise humanitaire. Les informations quant au contenu et aux méthodes de travail de cet organe doivent être présentées de façon

transparente à tous les États Membres et être mises à jour de manière systématique.

En plus du renforcement des dispositifs multilatéraux de fourniture d'aide humanitaire, il convient de renforcer la coordination des activités des donateurs bilatéraux dans le cadre de ces appels. Les acteurs russes sont disposés à coopérer de façon active avec les instances et les organismes pertinents des Nations Unies, ainsi qu'avec les autres donateurs.

Bien que le problème des déplacés internes soit extrêmement complexe et délicat, l'Organisation des Nations Unies dispose d'une riche expérience de l'aide humanitaire aux personnes déplacées. Nous appuyons la pratique internationale suivie en la matière par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organisations humanitaires qui est évoquée dans le rapport du Secrétaire général. À cet égard, nous souhaiterions souligner que l'agrément des États concernant la citoyenneté des déplacés internes et l'aval des instances des Nations Unies compétentes en matière de protection et d'aide aux déplacés internes demeurent une des conditions *sine qua non* des interventions humanitaires.

La Russie estime que la responsabilité primordiale d'assurer la protection et l'aide humanitaires aux déplacés internes incombe aux gouvernements nationaux. La protection juridique de ces personnes devrait être fondée principalement sur les législations nationales ainsi que sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les efforts internationaux doivent compléter les mesures prises au niveau national et doivent aider à renforcer les capacités des États dans ce domaine. En même temps, il est important de garantir un accès fiable à l'aide humanitaire et à la protection aux populations vulnérables.

Nous rendons hommage aux efforts d'aide humanitaire au peuple de l'Afghanistan. Il s'agit en l'occurrence d'une des tâches les plus importantes entreprises par la communauté internationale au plan humanitaire. L'accroissement de l'aide fournie à l'Afghanistan devra s'accompagner d'un renforcement de son efficacité, notamment par le biais d'une coordination accrue des efforts internationaux dans ce domaine. Dans le contexte de ces efforts internationaux en faveur de l'Afghanistan, nous croyons que le renforcement du rôle central de coordination de l'ONU pour mobiliser et acheminer l'assistance humanitaire

internationale et veiller à son intégration à la reconstruction et au développement de l'Afghanistan est d'une très grande pertinence.

Les États Membres savent que la Russie joue un rôle actif dans l'élaboration et la mise en oeuvre des projets menés par la coalition humanitaire internationale pour aider l'Afghanistan. Nous fournissons avec succès les moyens de transit des livraisons humanitaires et veillons à la sécurité du personnel humanitaire dans les régions frontalières. Le Ministère des urgences de la Fédération de Russie travaille en étroite coopération avec les organismes humanitaires, en particulier avec le Programme alimentaire mondial, pour fournir une aide alimentaire à l'Afghanistan. Les partenaires russes proposent leurs services pour la mise en oeuvre d'un certain nombre de projets dans les secteurs de l'infrastructure des transports, des soins de santé et de l'éducation en Afghanistan.

M. Valdivieso (Colombie) (*parle en espagnol*) : La délégation de Colombie a plaisir à participer au débat annuel sur l'assistance humanitaire de l'ONU et sur les moyens d'en renforcer la coordination pour le bénéfice de millions de personnes partout dans le monde.

Cette année, alors que nous célébrons le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 46/182, qui a servi de référence pour la coopération internationale, ma délégation tient à souligner le rôle pertinent joué par l'Assemblée générale. Celle-ci est le seul organe qui rassemble sur un pied d'égalité tous les États, tant bénéficiaires que donateurs, qui s'intéressent à cette question, ainsi que les organisations humanitaires internationales. L'Assemblée est et doit continuer d'être la principale instance de délibération sur les questions humanitaires, sans que cela ne nuise au rôle important de coordination du Conseil économique et social.

Les 170 millions de personnes sinistrées par des catastrophes naturelles en 2001, ainsi que les 25 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les 12 millions de réfugiés qui ont eu besoin d'assistance sont une réalité tragique à laquelle les Membres de cette Organisation doivent faire face dans un esprit de solidarité et d'altruisme, en particulier car la grande majorité de ces personnes vit dans des pays en développement, à plus grande

proximité de la pauvreté, de la menace de catastrophes naturelles et des conflits provoqués par l'homme.

Chacun reconnaît que la responsabilité de l'assistance et de la protection fondamentales de ces personnes incombe au pays aux prises avec une situation humanitaire d'urgence, et que cette assistance et cette protection doivent reposer sur la législation nationale et sur les engagements juridiques internationaux souscrits par le pays. En conséquence, l'amélioration, à l'avenir, de l'intervention humanitaire dépendra dans une grande mesure de l'existence de capacités locales et nationales adéquates de réagir face à des catastrophes et à des situations d'urgence complexes.

M. Kpotsra (Togo), Vice-Président, assume la présidence.

Le rôle de la communauté internationale est donc complémentaire et est d'appuyer la gestion des autorités nationales. En conséquence, ma délégation voudrait commenter quelques-uns des domaines où l'ONU a été active et où elle peut favoriser le renforcement des capacités locales et nationales.

Il faut d'abord mentionner le rôle de coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Nous reconnaissons et apprécions le rôle du Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence et celui du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans l'évaluation de l'ampleur des situations d'urgence, la coordination des interventions internationales et la mise en oeuvre du Processus d'appel global. Nous tenons à souligner tout particulièrement le rôle important du Bureau de la coordination des affaires humanitaires en tant qu'instance de dialogue entre la communauté internationale et les gouvernements. À cet égard, ma délégation juge très utile que les États Membres de l'Organisation soient informés régulièrement des réunions du Comité permanent interorganisations d'assistance humanitaire dont beaucoup se déroulent à Genève et auxquelles participent en outre les représentants d'organisations non gouvernementales.

Deuxièmement, la sphère humanitaire peut être élargie. Il est de la plus grande importance que tous les Membres de l'Organisation étendent la portée des opérations humanitaires de l'ONU. Depuis l'adoption de la résolution 46/182, et du fait de la multiplication des situations d'urgence complexes dans les années 90, nous avons assisté à l'extension de la sphère

humanitaire à deux dimensions importantes quoique controversées.

La première dimension, c'est l'assistance de base pour répondre aux besoins des personnes et pour protéger et garantir le respect des droits fondamentaux de la personne humaine. Cette démarche reconnaît que les victimes ont des droits mais elle risque de politiser l'assistance humanitaire et de la cibler selon les préférences des donateurs. Nous devons garder à l'esprit que l'assistance et la protection humanitaires suivent des voies différentes d'interaction et de concertation entre les pays et la communauté internationale. Nous devons donc respecter et préserver la compétence des organes chargés de l'assistance humanitaire et des droits de l'homme.

Une seconde dimension de l'extension de la sphère humanitaire est celle du dialogue avec les parties en conflit, en particulier les groupes armés, afin de faciliter l'accès du personnel humanitaire aux populations vulnérables. Cette approche encourage le respect des normes universelles du droit international humanitaire et l'action en faveur des groupes les plus vulnérables de la société se trouvant dans des zones de conflit isolées. Nous appuyons donc les efforts déployés par le Comité permanent interorganisations en vue de rédiger un code de conduite pour le dialogue entre les organismes humanitaires et les groupes armés afin de faciliter la fourniture de l'aide humanitaire aux groupes vulnérables.

Ma troisième observation a trait aux personnes déplacées. L'attention accordée à ces dernières est certainement un autre domaine sur lequel ont porté les opérations humanitaires de l'ONU avec le consentement et la coopération des pays bénéficiaires. Je voudrais donc souligner la création cette année du nouveau Groupe interorganisations des déplacés internes au sein du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et sa mission, qui est d'orienter et d'améliorer les interventions mises sur pied par divers organes pour faire face aux crises des personnes déplacées partout dans le monde. Nous pensons que les Principes directeurs relatifs aux déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays constituent un cadre utile de concertation avec les pays touchés par cette situation d'urgence, y compris mon propre pays.

En Colombie, les déplacements massifs de population ont été provoqués par les activités de groupes armés cherchant à terroriser la société

organisée et un gouvernement démocratiquement élu. Dans leur affrontement avec la société, ces groupes armés font fi des normes élémentaires du droit international humanitaire et recourent au pillage, à l'extorsion, aux enlèvements et à l'intimidation de civils. L'État colombien a réagi en adoptant une politique ouverte et transparente, conformément à ses engagements internationaux, afin de protéger ses citoyens et de garantir l'exercice de la démocratie. Cette politique inclut la participation des populations déplacées elles-mêmes à la recherche de solutions à leur situation et compte sur l'appui de diverses organisations internationales, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité international de la Croix-Rouge et le Programme des Nations Unies pour le développement. Cette politique porte sur cinq domaines : la prévention des déplacements, les secours humanitaires, le redressement socioéconomique, la protection des individus et le renforcement des institutions.

Mon pays reconnaît le droit de toute personne se trouvant en situation de déplacement forcé dans toute partie du monde de retourner volontairement et dans des conditions de sécurité et de dignité à son lieu de résidence habituel ou bien d'être réinstallée, toujours sur une base volontaire, en une autre localité de son pays. C'est un droit que la communauté internationale doit appuyer dans le cadre des programmes tendant à faciliter la transition de l'aide humanitaire vers le développement socioéconomique.

Compte tenu de la conjoncture mondiale actuelle, les États Membres de l'ONU se doivent de continuer à appuyer une gestion efficace et bien coordonnée de l'Organisation dans le domaine de l'aide humanitaire d'urgence. L'incertitude suscitée par les changements climatiques de la planète laisse entrevoir des risques de catastrophes naturelles encore plus importants, d'un changement du régime pluviométrique et des schémas de la production vivrière, comme le savent déjà à leurs dépens des millions d'habitants de la région de la corne de l'Afrique et du Sud du continent.

D'autre part, nombre de violents conflits de la dernière décennie continuent de faire rage. Il est apparu de nouvelles expressions de violence comme le terrorisme international, qui frappe des citoyens sans défense et limite l'exercice des libertés publiques, certains conflits semblent s'acheminer vers un règlement définitif comme c'est le cas en Angola, en Afghanistan et en Sierra Leone, encore qu'il reste à

résoudre d'énormes problèmes humanitaires comme le rapatriement de millions de réfugiés, les secours dont ont besoin des millions de personnes déplacées qui ne font que commencer à quitter leurs refuges reculés et le désarmement des enfants soldats, pour n'en citer que quelques-uns.

Pour terminer, j'aimerais inviter les délégations à examiner le prochain rapport sur la protection des civils dans les conflits armés que le Secrétaire général a l'intention de présenter au Conseil de sécurité au cours de la semaine et qui fera l'objet d'un débat ouvert à tous les membres pendant la présidence de la Colombie, au mois de décembre.

Je termine donc en exprimant toute mon admiration et ma gratitude aux organisations humanitaires et à leur personnel, qui font fi des dangers que représentent les nombreux théâtres de conflit de par le monde et ont su surmonter les manquements dont se sont rendus coupables en service certains de leurs collègues, pour continuer de travailler avec dévouement au service de l'humanité.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : La semaine dernière, la procédure d'appel global pour 2003 a été lancée ici à New York et dans un certain nombre d'autres villes du monde. Malgré l'importance que revêtent ces appels pour tant d'habitants du monde, tout le travail consacré à leur préparation et les efforts louables qu'implique le lancement d'un appel global, il serait exagéré de dire que l'événement a fait la une des journaux. Pour ceux d'entre nous qui appuyons la procédure d'appel global, cette absence apparente d'intérêt ne constitue pas un signe encourageant.

L'une des principales raisons à l'origine de la procédure d'appel global était de sensibiliser le public et d'accroître ainsi le montant des ressources mises à la disposition de l'action humanitaire. Il est profondément regrettable que la totalité des ressources disponibles à des fins humanitaires diminue en proportion inverse de l'accroissement des besoins. En outre, selon l'excellent rapport du Secrétaire général, on constate que plus il y a d'améliorations apportées à la qualité des appels globaux, moins ils ont de succès auprès des donateurs.

Nous risquons d'en arriver au point où beaucoup de ceux qui participent à cette procédure se demanderont s'il vaut la peine de continuer lorsque les encouragements financiers ne se concrétisent jamais. Si cela ne change rien non plus pour les bénéficiaires, à quoi bon ? En réalité, si les appels globaux perdent

leurs « parts de marché », ils perdront toute efficacité en tant qu'outil de planification stratégique et de coordination. Ce serait un grave recul pour l'action internationale de coopération sur laquelle insistent tant depuis des années beaucoup d'entre nous, dont des donateurs comme la Norvège.

Certes, la qualité d'un appel global donné, en soi ou comparée à celle d'autres appels globaux, constitue rarement un facteur décisif dans la répartition des fonds. Surtout, rares sont les cas où un donateur décide de financer une urgence plutôt qu'une autre parce qu'un appel global est meilleur que l'autre. La visibilité médiatique d'une urgence donnée est certainement un facteur plus important dans la course aux financements. Dans une société démocratique où règne la liberté d'information, il faut naturellement s'attendre à ce que les décisions portant sur l'utilisation des fonds publics soient influencées par l'idée que les milieux politiques se font de l'opinion publique, telle qu'elle est façonnée par la place que réservent les médias à tel ou tel événement. Ce phénomène peut d'ailleurs avoir un effet positif sur le montant global des fonds consacrés à l'action humanitaire. Cependant, nous ne pouvons, en tant que donateurs, réagir uniquement en fonction des urgences médiatisées et connues du public ni, d'ailleurs, de celles qui requièrent notre attention pour d'autres raisons, plus politiques. Ce serait au détriment non seulement des crises oubliées mais également des efforts déployés depuis si longtemps pour mettre en place un système multilatéral permettant de gérer globalement les urgences humanitaires.

Le cri d'alarme lancé par le Secrétaire général face au manque inquiétant de coopération des donateurs ne peut pas être ignoré. Certes, la bonne coordination des donateurs a été mise en relief par une urgence médiatique comme l'Afghanistan. Mais cela se limite bien sûr aux efforts déployés en Afghanistan et l'on n'a pas essayé de coordonner ces efforts avec les besoins d'autres situations d'urgence. Les fonds modiques attirés par les appels globaux indiquent clairement que les donateurs doivent mieux adapter leurs propres priorités de financement aux priorités généralement reconnues, que ce soit au cas par cas ou en général, en participant aux organes directeurs des organismes humanitaires et de développement. En outre, nous devons stopper, et si possible inverser, la fâcheuse tendance actuelle du financement de l'aide humanitaire.

Le Secrétaire général souligne l'importance d'une amélioration continue du système de suivi financier des fonds alloués à des causes humanitaires afin de mieux rendre compte de la totalité des besoins et des dépenses humanitaires. Un système mondial de ce type constituerait un progrès significatif, d'autant que les organisations non gouvernementales semblent gagner des « parts de marché ». Nous convenons que les organisations non gouvernementales doivent être associées plus activement à la procédure d'appel global. La Norvège, quant à elle, consentira un effort supplémentaire, dans le cadre de son système de financement, afin d'encourager les organisations non gouvernementales à coordonner leurs projets avec les appels globaux pertinents. En outre, nous essaierons de rendre des comptes plus détaillés au Bureau de la coordination des affaires humanitaires sur le financement des organisations non gouvernementales à cet égard.

Un autre élément influant sur l'impact et les « parts de marché » des appels globaux est le fait que certains donateurs, dont la Norvège, ont accédé au désir formulé par des organisations humanitaires internationales de recevoir des contributions non réservées ou aux affectations plus générales. Dans une certaine mesure, ces contributions sont plus importantes que les appels globaux pertinents et probablement pas entièrement portées à leur crédit. Cette contradiction apparente entre deux objectifs louables doit faire l'objet d'un examen approfondi, de même que les rapports y relatifs.

Le rapport du Secrétaire général indique que les appels globaux en faveur des pays actuellement en cours de transition ont reçu le moins de fonds. La Norvège espère que cette situation va s'améliorer à mesure qu'un plus grand nombre de pays donateurs présentent des affectations budgétaires spécifiques pour financer les projets « à découvert ». Cela fait près d'un an maintenant que la Norvège procède à ce type d'allocations et nous sommes actuellement en train d'évaluer notre expérience en la matière. Notre objectif principal est de contribuer au développement et au renforcement de la paix dans les pays qui cherchent à régler des conflits violents et profondément enracinés.

Nous sommes conscients qu'il importe de prévoir, pendant la période de transition, des activités propres à réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, comme cela a été indiqué par le Secrétaire général dans son rapport sur la coopération

internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles; de la phase des secours à celle de l'aide au développement (A/57/578). Cela constitue un impératif compte tenu de la fréquence accrue des catastrophes naturelles. Il faut accorder une plus grande attention à la préparation.

D'une manière générale, il faudrait mettre un accent plus marqué sur la prévention des crises et des catastrophes, que celles-ci soient naturelles ou dues à l'homme. Comme le prouve le nombre élevé de cas où les crises humanitaires persistent, voire se répètent, en l'absence de progrès vers des solutions durables ou de perspectives ouvrant un avenir meilleur, l'action de redressement requiert souvent plus de ressources que la prévention. La période de transition est une de ces phases difficiles qui exigent une attention accrue de la part de la communauté internationale.

La Norvège souhaiterait saisir cette occasion de féliciter le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour son initiative relative aux processus de rapatriement, de réintégration, de réhabilitation et de reconstruction. Nous appuyons l'approche mise en place par le Haut Commissaire pour assurer le relais entre les processus de rapatriement, de réintégration, de réhabilitation et de reconstruction et ainsi promouvoir la mise en place de solutions durables pour les réfugiés, réduire la pauvreté et aider à créer une bonne gouvernance locale. Cette approche, qui se fonde sur le fait que la transition signifie plus qu'un processus économique et implique la participation des communautés locales, envisage une répartition des tâches ainsi qu'une meilleure coordination entre les acteurs principaux tels que le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale. La Norvège les encouragera à s'impliquer davantage dans les pays pilotes qui ont déjà été identifiés. Nous comptons que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires jouera un rôle central à cet égard, du moins au cours des premières étapes de ces programmes, pendant lesquelles les efforts humanitaires sont prioritaires.

Je souhaiterais terminer cette intervention par quelques mots de remerciement et d'encouragement à l'adresse du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Bien que le Bureau doive souvent réaliser une tâche difficile dans des conditions qui sont loin d'être idéales, il fait preuve d'un dévouement, d'une compétence et d'une capacité de réaction qui forcent le respect. Il mérite d'en être récompensé,

notamment sous forme d'une part plus grande du marché en ce qui concerne le processus d'appels globaux. La Norvège réalisera pour sa part des efforts supplémentaires dans ce domaine. Nous nous félicitons à l'avance de la perspective de coopérer plus étroitement avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le remercions d'avoir partagé avec nous ses informations et orientations très précieuses.

M. Tesch (Australie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général ainsi que ses collaborateurs des rapports très utiles qu'ils ont préparés sur ce point de l'ordre du jour. L'Australie a toujours appuyé une intervention coordonnée de la communauté internationale en cas de situations de crise et d'urgence. Nous constatons avec préoccupation que l'ampleur et les complexités de ces situations d'urgence n'ont cessé de s'aggraver ces dernières années, ce qui a mis à rude épreuve toutes les organisations humanitaires et fait ressortir encore plus clairement la nécessité d'une meilleure coordination entre les acteurs intéressés.

L'Australie appuie les efforts actuellement déployés par le Comité permanent interorganisations ainsi que par le Bureau de coordination des affaires humanitaires pour renforcer les mécanismes de coordination humanitaire, y compris le processus d'appel global, afin de faciliter la planification stratégique et la mobilisation de ressources. Nous nous félicitons du thème du processus d'appel global pour 2003 – « Espoir pour l'avenir » – qui a mis l'accent sur la nécessité de redonner espoir aux communautés dévastées par des conflits ou d'autres crises. L'Australie est heureuse de constater qu'elle figure parmi les huit pays où sera lancé l'appel global pour 2003, le 20 novembre de cette année.

L'Australie se félicite de l'accent mis par le Secrétaire général dans son rapport sur la question de la transition entre les secours et le développement à long terme. La stratégie du programme humanitaire australien pour 2000-2003, élaboré pour répondre à l'incidence croissante des crises dans la région Asie-Pacifique, vise à atténuer la distinction traditionnelle entre le développement et l'aide humanitaire. Nous reconnaissons également que la transition de la crise vers l'aide au redressement exige un net changement d'approche. Les participants au séminaire sur le processus d'appel global qui a eu lieu à Montreux en février dernier ont noté la complexité de la phase de

transition et mis l'accent sur la nécessité pour les donateurs de la préparer dès que possible. Nous appuyons la participation du Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que les autres organismes de développement aux premiers stades de l'intervention en cas de crise, y compris à la préparation d'un appel global, en vue de promouvoir la cohérence des politiques et d'aider à intégrer aux programmes d'intervention des activités de redressement et de consolidation de la paix.

L'Australie se félicite vivement de l'accent placé dans le rapport sur le rôle des femmes en tant que moteurs du changement au lieu d'être de simples récipiendaires de l'aide humanitaire. C'est à juste titre aussi que l'on a reconnu qu'il fallait redoubler d'efforts pour atteindre les femmes affectées par les crises et renforcer activement leur capacité de contribuer à cette riposte.

J'aimerais passer maintenant à la question du Timor-Leste. L'Australie s'est engagée à travailler aux côtés de la communauté internationale pour aider à la reconstruction et au développement du pays. Ayant versé à ce jour pour 17 440 000 dollars australiens de contributions, l'Australie est le deuxième donateur au Fonds global pour le Timor-Leste. En outre, l'Australie mène un programme d'aide bilatérale au Timor-Leste dont la valeur a atteint 24 millions de dollars australiens pour l'exercice en cours. En mai 2002, l'Australie a annoncé pour 24 millions de dollars australiens de contributions sur trois ans pour le programme d'appui à la transition qui aidera le Gouvernement du Timor-Leste à couvrir le déficit de son budget de fonctionnement.

L'Organisation des Nations Unies a joué un rôle clef au Timor-Leste dans la transition entre la période d'urgence et la phase post-confliktuelle de développement. Bien des progrès ont été réalisés, mais il reste beaucoup à faire pour la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) et les autres pays bailleurs de fonds. Par l'intermédiaire de la MANUTO, l'Organisation des Nations Unies continuera de jouer un rôle important dans le maintien de la stabilité sociale, en particulier grâce à la promotion de l'état de droit, à un système judiciaire transparent et à une force de police efficace.

L'Australie encourage l'Organisation des Nations Unies, dans l'assistance technique qu'elle fournit au Timor-Leste, à mettre l'accent sur le renforcement des

capacités institutionnelles et individuelles. La Banque mondiale et le Fonds monétaire international continuent également d'avoir un rôle important à jouer et oeuvrent de concert avec les autres donateurs pour promouvoir une saine gestion budgétaire au Timor-Leste. Le programme d'appui à la transition pourra utilement contribuer à une meilleure gestion des dépenses publiques du Timor-Leste. L'Australie souligne par ailleurs la nécessité d'une coordination étroite et efficace entre la MANUTO, la Banque mondiale, le FMI et le PNUD pour faire en sorte que les avantages potentiels de l'assistance technique soient maximisés et durables. Un effort coordonné et efficace de renforcement des capacités de la part des donateurs multilatéraux et bilatéraux sera décisif pour la réalisation du mandat de la MANUTO et un retrait méthodique de la Mission des Nations Unies.

Il est extrêmement troublant d'apprendre, à la lecture du rapport de cette année du Secrétaire général sur la sûreté et la sécurité du personnel des organismes humanitaires et du système des Nations Unies, qu'alors que 214 agents civils des Nations Unies ont perdu la vie du fait d'actes malveillants au cours des 10 dernières années, 22 personnes seulement ont été appréhendées en rapport avec la mort de 15 fonctionnaires et que, sur ce chiffre, neuf seulement ont été condamnées. Il est tout aussi troublant de noter que dans plusieurs cas, les auteurs sont connus de l'État Membre concerné mais qu'aucune mesure n'est prise. La responsabilité d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et des organismes humanitaires relève d'abord et surtout des gouvernements locaux. Les gouvernements doivent reconnaître et respecter l'indépendance et l'impartialité du personnel des Nations Unies et des agents humanitaires et leur permettre d'opérer sans menaces ni entrave. Ils doivent condamner les attaques visant le personnel des Nations Unies et les agents humanitaires et prendre toutes les mesures voulues pour traduire en justice les auteurs d'actes de violence.

Des mesures concrètes peuvent être prises pour améliorer la sécurité du personnel des Nations Unies. L'Australie se félicite des initiatives prises par le Secrétariat au cours de l'année écoulée pour renforcer la coordination en matière de sécurité pour le personnel des Nations Unies. Nous espérons que l'on continuera de progresser dans ce domaine mais cela ne suffit pas et les États doivent prendre des mesures concrètes pour promouvoir la compréhension et le respect du droit

international humanitaire au sein de leurs propres communautés, spécialement parmi les armées et les forces de sécurité, mais aussi parmi les populations civiles. Le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire doivent également être bien formés à l'exercice de leurs responsabilités. Instaurer un esprit de partenariat entre le personnel international et les gouvernements et les communautés locales peut également beaucoup contribuer à éviter des tensions et des menaces.

Outre ces mesures concrètes, le cadre juridique de protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé doit être renforcé. C'est pour cette raison que l'Australie participe activement aux efforts visant à améliorer la mise en oeuvre de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et à mettre à jour la Convention pour que le régime de protection qu'elle prévoit couvre l'ensemble du personnel des Nations Unies et du personnel associé. De ce fait, nous saluons l'adoption de la résolution 57/28 sur la portée de la protection juridique assurée par la Convention. Nous devons tous agir pour améliorer la situation du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire afin qu'ils puissent assumer leurs tâches vitales de façon sûre et efficace.

Mme Barghoutti (Palestine) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait d'abord exprimer sa vive gratitude au Secrétaire général pour l'important rapport qu'il nous a soumis sur l'appui au peuple palestinien, figurant au document A/57/130. Nous voudrions également exprimer notre profonde gratitude à M. Terje Larsen, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Autorité palestinienne et de l'Organisation de libération de la Palestine.

Le rapport que je viens de mentionner traite d'un certain nombre de questions importantes dont la dégradation de la situation dans les territoires palestiniens occupés et les graves effets des politiques répressives et arbitraires d'Israël contre le peuple palestinien. Le rapport traite également de la crise économique sévère que subit le peuple palestinien. Ma délégation voudrait faire un certain nombre de remarques sur la situation dans les territoires palestiniens occupés ainsi que sur d'autres aspects importants liés à cette situation.

Depuis septembre 2000 et jusqu'à ce jour, dans les territoires palestiniens occupés, y compris Al-Qods, la situation économique, sociale, humanitaire, culturelle et écologique s'est sérieusement dégradée. Israël a décidé d'aller de l'avant dans sa sanglante campagne d'agression contre les Palestiniens, ce qui a causé depuis septembre 2000 près de 2 000 morts et plus de 35 000 blessés, dont un grand nombre sont handicapés à vie et ne peuvent mener une vie normale. En outre, plus d'un tiers des blessés sont des enfants de moins de 18 ans. En plus de ces morts et blessés, les forces d'occupation israéliennes ont bombardé et démoli un grand nombre de bâtiments et institutions publiques et privés. Elles ont détruit les arbres, l'infrastructure, les routes et les réseaux d'approvisionnement en eau, d'assainissement dans les villes et villages palestiniens; elles ont également visé des centrales électriques ainsi que des émetteurs de télévision et un grand nombre de maisons et d'abris. Des milliers de Palestiniens sont sans abri. En outre, les statistiques de la Banque mondiale montrent que les destructions occasionnées par les forces israéliennes ont atteint entre 3 et 4,1 milliards de dollars entre le 1er octobre 2000 et le 31 décembre 2001. Le Secrétaire général a résumé comme suit cette situation tragique dans son rapport :

(parle en anglais)

« la situation actuelle dans les territoires palestiniens occupés se caractérise néanmoins par une aggravation de la crise économique dont les répercussions sur le plan humanitaire sont de plus en plus importantes. Le peuple palestinien est confronté à une menace d'effondrement de l'économie et à la misère sociale. C'est pourquoi il doit bénéficier d'urgence d'une aide économique et sociale continue qui, au demeurant, ne peut pas se substituer à la reprise du dialogue politique et à la recherche de progrès sur la voie d'une solution convenue. » (A/57/130, par 43)

(parle en arabe)

Comme cela est mentionné dans le rapport, la politique israélienne de siège et de bouclages a été la raison directe et principale de la crise qui a affecté tous les secteurs économiques. Cela a conduit à une paralysie quasi totale de tous les secteurs d'activité. En outre, des restrictions ont été imposées à la liberté de mouvement et à l'activité commerciale entre les villes

palestiniennes et entre celles-ci et le monde extérieur. Cela a eu un impact sur l'économie palestinienne et engendré une chute du produit intérieur brut et du revenu des Palestiniens. L'activité économique est tombée à moins de 20 % de son niveau normal; le chômage en Cisjordanie dépasse 50 % et à Gaza, 70 %. Le nombre de personnes qui vivent au-dessous du seuil de pauvreté dépasserait 2 millions. Cela apparaît dans un certain nombre de résolutions et de rapports des Nations Unies, y compris le rapport soumis par l'Envoyée spéciale du Secrétaire général, Mme Catherine Bertini, qui a indiqué que

(parle en anglais)

« la crise s'illustre d'abord par les niveaux croissants de malnutrition chez les enfants, les niveaux élevés de la pauvreté et du chômage, des conditions de santé de plus en plus mauvaises et un épuisement croissant des mécanismes qui ont permis à la population palestinienne de subvenir à ses besoins depuis que la situation a commencé à se dégrader à la fin du mois de septembre 2000. »

(parle en arabe)

Nous remercions Mme Bertini pour son soutien au peuple palestinien et pour l'aide humanitaire qui lui a été fournie.

Les pratiques israéliennes à l'encontre du peuple palestinien constituent une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève. Il incombe à la communauté internationale d'amener Israël, puissance occupante, à respecter ses engagements et ce, conformément aux dispositions de cette Convention. Israël doit également respecter la volonté de la communauté internationale et cesser son agression, ses destructions et son occupation colonialiste raciste.

Ma délégation souhaite saisir cette occasion pour adresser tout particulièrement ses remerciements aux pays arabes frères qui ont accueilli un certain nombre de blessés graves et qui ont fourni des secours d'urgence, notamment des médicaments et du matériel médical. Encore plus importante est l'aide substantielle apportée à l'Autorité palestinienne, à sa structure et à ses travaux ainsi qu'au peuple palestinien en général.

Nos remerciements s'adressent également à nombre de pays amis et notamment à l'Union européenne et au Japon, pour leur aide humanitaire et en particulier leur soutien à notre peuple en général. Nous voulons également exprimer tous nos

remerciements et toute notre reconnaissance aux pays donateurs et aux organisations non gouvernementales qui ont fourni une aide humanitaire d'urgence au peuple palestinien. Nous souhaitons ici insister sur l'importance de voir ces mêmes pays donateurs, ainsi que le système de secours d'urgence des Nations Unies et ses organismes, continuer d'apporter tous types d'appui et d'aide humanitaire au peuple palestinien assiégé par les forces d'occupation israéliennes pour contribuer à soulager ses souffrances et améliorer ses conditions de vie, jusqu'à ce que l'occupation cesse et jusqu'à ce que le peuple palestinien puisse jouir de ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à l'édification d'un État indépendant avec pour capitale Jérusalem-Est.

Il est évident que la crise actuelle trouve principalement ses racines dans la persistance de l'occupation israélienne illégale des territoires palestiniens, y compris de Jérusalem-Est, la politique d'expansion colonialiste et le refus d'Israël de respecter les conventions et accords en vigueur, indépendamment des menaces de profanation des lieux saints de l'Islam et de la Chrétienté, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Pour pouvoir réaliser une paix juste et durable et pour assurer la sécurité et la stabilité pour tous les pays de la région, il faut essentiellement que l'occupation militaire cesse et qu'Israël se retire de tous les territoires palestiniens occupés, y compris de Jérusalem-Est. De même, Israël doit se retirer du Golan syrien occupé et reconnaître le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant, jouissant d'une pleine souveraineté sur l'ensemble de son territoire. Sans cela, le processus de paix n'avancera pas et l'on ne saurait parler de développement régional ou de coopération avec Israël en tant que puissance occupante.

À ce propos, nous voudrions insister sur l'importance du rôle joué par l'ONU dans l'instauration d'une paix juste et globale dans la région, sur la base des responsabilités qui incombent à l'Organisation vis-à-vis de la cause palestinienne. Nous voulons également insister sur l'importance du rôle joué par l'ONU dans le domaine de l'assistance apportée au peuple palestinien, ainsi que celui du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant

personnel du Secrétaire Général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et l'Autorité palestinienne.

M. Huang (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise remercie le Secrétaire général pour la série de rapports analytiques très instructifs qu'il a présentés au titre du point 21 de l'ordre du jour. Nous voudrions dire quelques mots à ce sujet.

Comme l'a fait remarquer le Secrétaire général dans ses rapports, les défis auxquels nous sommes confrontés dans le domaine humanitaire restent colossaux. Alors que les catastrophes naturelles et les conflits armés se multiplient, la menace que représente la progression du VIH/sida ne cesse de croître et le sort des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ne fait que se détériorer. L'aide humanitaire est de plus en plus nécessaire et la communauté internationale doit renforcer ses capacités de réaction et mobiliser davantage de ressources pour fournir une aide et une protection aux populations vulnérables.

La délégation chinoise souscrit à l'analyse du Secrétaire général quant aux activités menées sur le plan de l'aide humanitaire durant la période 2001-2002, et en particulier quant aux causes profondes des crises humanitaires. Les expériences du passé montrent que les catastrophes naturelles, dans un sens traditionnel, ainsi que les crises humanitaires, dans les situations d'urgence, vont au-delà des frontières nationales et ont souvent une dimension régionale. Par conséquent, le renforcement des mécanismes régionaux d'intervention est tout aussi important et pressant que le développement des capacités nationales.

La délégation chinoise estime que lorsqu'elles fournissent une aide humanitaire, l'ONU et la communauté internationale doivent, tout au long du processus, respecter strictement les principes directeurs consacrés par la Charte des Nations Unies et la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité, ainsi que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale des États.

Les opérations de secours humanitaires ne doivent être entreprises qu'avec le consentement des pays touchés, sur la base de l'appel qu'ils ont lancé. En aidant les populations vulnérables qui sont victimes de catastrophes naturelles et d'autres situations humanitaires d'urgence, l'ONU et la communauté

internationale doivent davantage mettre l'accent sur le renforcement des capacités nationales des pays touchés aux fins d'assurer un passage progressif des secours au développement.

Ce sont l'aide et la protection dont ont besoin les groupes particulièrement touchés, comme les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les handicapés, ainsi que le renforcement de leurs capacités de faire face à des crises qui constituent le fondement des efforts humanitaires et des secours. À cet égard, il est essentiel de mobiliser un financement suffisant pour assurer le passage des secours au développement si l'on veut que les populations vulnérables puissent mener à bien cette transition.

Le processus d'appel global en tant qu'outil efficace de coordination et de planification stratégique joue un rôle important dans le financement de l'aide humanitaire. Cependant, au cours de la décennie écoulée, la part des ressources ainsi mobilisées pour l'aide humanitaire a baissé par rapport au total du financement rassemblé à cette fin. Il existe un large fossé entre le montant global des fonds disponibles et le niveau des besoins. La délégation chinoise s'inquiète de cet écart et espère que les efforts déployés dans ce domaine seront intensifiés.

L'appel global interinstitutions pour 2003, lancé conjointement la semaine dernière au siège de l'ONU et dans plusieurs autres villes, a permis d'effectuer une très bonne collecte de fonds qui était à la fois nécessaire et opportune. Cet événement médiatique a accru la visibilité du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et a contribué à mieux attirer l'attention de l'ONU et de la communauté internationale sur les activités humanitaires. Il a également contribué à mobiliser davantage de ressources à cette fin.

La Chine remercie le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour les vastes efforts qu'il a déployés sous la direction du Secrétaire général adjoint, M. Kenzo Oshima, pour promouvoir l'action humanitaire internationale. Le Gouvernement chinois coopère de longue date avec ce Bureau. Durant sa très utile visite en Chine, l'été dernier, M. Oshima a échangé des vues avec les départements chinois concernés en matière de coopération humanitaire et a débattu de questions d'intérêt réciproque pour les deux parties.

En tant que pays en développement sujet aux catastrophes, la Chine a reçu l'aide de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale. Après les inondations de l'été dernier, la Chine a une fois encore fait l'objet de l'attention et bénéficié de l'aide du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, auquel nous sommes profondément reconnaissants.

La Chine a aussi, au fil des ans, fourni une aide humanitaire d'urgence à de nombreux pays en développement par des voies bilatérales. À l'avenir, la Chine continuera, dans la mesure de ses capacités, à fournir une assistance aux autres pays en développement touchés par des catastrophes. La Chine appuie le rapport du Secrétaire général sur la fourniture d'une assistance économique spéciale aux pays et aux régions.

M. Musambachime (Zambie) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre la parole devant l'Assemblée au titre de ce point capital de l'ordre du jour portant sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies. Cette question est d'actualité dans la mesure où elle est débattue au moment même où la région de l'Afrique australe connaît une crise humanitaire de grande ampleur. Cette crise, causée par une combinaison de facteurs naturels et humains, tels que la sécheresse, les inondations et les maladies, a provoqué de graves pénuries alimentaires qui affectent quelque 14 millions d'habitants de la région.

C'est pourquoi ma délégation se félicite et fait l'éloge du rapport du Secrétaire général figurant dans le document A/57/77-E/2002/63, qui vient à point nommé et répond aux préoccupations principales de la région. Comme indiqué dans le rapport, les causes et les effets des crises humanitaires, à savoir des conditions météorologiques défavorables qui ont entraîné des inondations et une sécheresse graves, le conflit armé et la pandémie de VIH/sida, ont accru la vulnérabilité des communautés de la région et affaibli les capacités des gouvernements de prévenir de nouvelles calamités, freinant ainsi les efforts de développement.

Afin de répondre efficacement à la situation humanitaire dans la région, il faut recourir à une combinaison de mécanismes. À cet égard, ma délégation a pris note des mécanismes et des

instruments de coordination adoptés par l'ONU et ses partenaires humanitaires pour faire face à ces situations d'urgence. Nous nous félicitons de ce qu'il a été reconnu que, pour s'attaquer aux effets régionaux des catastrophes naturelles et à la situation d'urgence humanitaire complexe qui en résulte, la communauté internationale doit adopter une approche holistique. Nous nous félicitons plus particulièrement de l'initiative qu'ont prise les organismes des Nations Unies pour renforcer vigoureusement leur présence dans de nombreuses régions du monde vulnérables aux catastrophes naturelles et autres. Une telle approche permettra de veiller à ce que toutes les dimensions d'une situation d'urgence donnée, à savoir les aspects humanitaires, les questions liées aux droits de l'homme, les considérations politiques et les besoins de développement, soient intégrées à une intervention cohérente.

Avoir accès aux populations vulnérables touchées par un conflit armé ou par d'autres situations humanitaires d'urgence afin de leur fournir une protection et une aide adéquates et de renforcer les capacités locales dans la perspective de crises futures représente un immense défi pour la communauté internationale. Ma délégation est heureuse de relever que ces questions ont été examinées de façon approfondie dans le rapport du Secrétaire général. Nous appuyons également sa recommandation concernant les efforts particuliers qui doivent être faits pour renforcer l'aide aux groupes spécialement touchés, tels que les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les enfants, les femmes et les personnes âgées. Ma délégation approuve en outre les conclusions du rapport selon lesquelles l'appui international aux crises humanitaires devrait être fourni tout au long du processus de transition des secours vers le développement. Il faut comprendre que l'ampleur des risques encourus et l'impact des dangers futurs peuvent être considérablement réduits si le développement s'implante. La plupart de nos pays sont doublement touchés par ces catastrophes, surtout dans les zones rurales où l'infrastructure est faible et les systèmes de prestation de services sont fragiles ou inexistantes.

Nous nous félicitons également de l'idée d'intégrer l'évaluation des risques liés aux catastrophes et une stratégie de réduction de leurs effets à la planification nationale et régionale de tous les pays. De même, ma délégation appuie l'idée de mieux intégrer la gestion des risques de catastrophe aux processus de

planification humanitaire et de développement des Nations Unies, tels que les appels globaux interinstitutions, les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.

Je souhaite maintenant aborder la situation dans la région de l'Afrique australe en général et en Zambie en particulier afin de présenter une perspective régionale de la crise et de souligner certains des problèmes spécifiques que nous rencontrons.

Lors de ma contribution au débat tenu précédemment sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et autres, j'ai fait mention de la crise humanitaire causée en Afrique australe par la sécheresse et les inondations qui ont touché un grand nombre de pays durant trois années consécutives. La pénurie alimentaire a eu des répercussions négatives sur les sociétés et les économies extrêmement fragiles de la région. En conséquence, le Lesotho, le Malawi, le Swaziland, la Zambie et le Zimbabwe connaissent à des degrés divers de graves pénuries alimentaires. En somme, on estime que 14,5 millions de personnes seront touchées. Le déficit vivrier régional s'élève à 4 millions de tonnes environ, dont 1,2 million de tonnes sont nécessaires en tant qu'aide humanitaire d'urgence.

S'agissant de mon propre pays, la Zambie, il faut savoir que la sécheresse sévit depuis maintenant deux ans et que la zone sud du pays, jusqu'ici la région agricole la plus fertile, est la plus touchée. Les récoltes ont été presque partout désastreuses et le bétail a été décimé du fait de l'absence d'eau potable et de pâturage. On estime que 2,3 millions de personnes auront besoin d'une aide alimentaire d'urgence.

Mon gouvernement reconnaît que les conditions météorologiques hostiles dans la région sont devenues une tendance persistante au fil des ans. À cet égard, le gouvernement a mis en place de nouvelles mesures et stratégies pour contribuer au règlement du problème à long terme et de façon permanente. Ces stratégies comprennent la production de récoltes alimentaires, dont le maïs d'hiver, en ayant recours à l'irrigation pendant la saison sèche. En outre, le gouvernement a renforcé les méthodes de culture rationnelles, les services en matière de développement agricole pour promouvoir l'agriculture écologique, la rotation des cultures et la diversification agricole. Ces mesures,

quoique à long terme dans leurs effets, sont nécessaires pour renforcer la sécurité alimentaire nationale.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Programme alimentaire mondial qui ont contribué à mobiliser l'aide en faveur des pays de l'Afrique australe touchés par la sécheresse. Mes remerciements vont en particulier à nos partenaires de coopération pour la rapidité avec laquelle ils ont répondu à cette crise. Nous leur demandons de continuer d'appuyer nos efforts au moyen d'une aide financière, alimentaire et matérielle.

Bien que le rapport traite des difficultés d'accès aux populations vulnérables dans le cadre de la protection des civils dans les conflits armés, il ne soulève pas clairement le problème spécifique des pays sans littoral, dont les populations vulnérables vivent majoritairement dans les zones rurales difficiles d'accès du fait de l'infrastructure routière médiocre. Aussi conviendrait-il d'adopter une approche intégrée qui comporte un appui à l'infrastructure de communication rurale.

Un autre problème propre à certains de ces pays est que, bien qu'ils ne soient pas confrontés à un conflit et bien qu'ils ne sortent pas d'un conflit, ils accueillent un grand nombre de réfugiés en provenance des pays limitrophes. La Zambie accueille actuellement près de 270 000 réfugiés dans des camps désignés à cet effet et 130 000 réfugiés qui ne vivent pas dans les camps et viennent de divers pays, dont l'Angola, le Burundi et la République démocratique du Congo. Étant donné leur nombre, les réfugiés imposent d'énormes contraintes à l'infrastructure sociale et aux économies fragiles des régions qui les accueillent. La situation est aggravée par le fait que les 130 000 réfugiés qui se sont installés parmi la population locale des zones urbaines et frontalières ne reçoivent aucune aide humanitaire de la part de la communauté internationale. Ce groupe de réfugiés dispute donc aux collectivités qui les accueillent les services sociaux, les vivres et les débouchés économiques. En conséquence, les autorités locales subissent une pression additionnelle alors qu'elles ont déjà du mal à fournir des services sociaux très restreints dans les domaines comme l'éducation, la santé, l'eau et les services d'assainissement, les communications et les transports. Nous considérons que le problème posé par les réfugiés qui s'installent de leur propre initiative doit faire l'objet d'un examen car ce groupe vulnérable a lui

aussi besoin d'une aide. Cependant, étant donné que ces réfugiés vivent parmi la population locale, il est logique que nos efforts pour leur venir en aide portent aussi principalement sur les collectivités qui les accueillent.

Avant de terminer, je souhaiterais commenter les recommandations formulées dans le rapport. De manière générale, ma délégation se félicite de ces recommandations, notamment celles qui ont trait à la nécessité de renforcer les capacités régionales nécessaires pour faire face aux situations d'urgence, à la promotion d'une culture de la protection, à la nécessité de financer de façon adéquate les pays qui passent de la phase de transition des opérations de secours à l'action de développement, et à la nécessité de renforcer la stratégie humanitaire et de mobiliser davantage de ressources en recherchant un soutien accru auprès des donateurs et des organisations non gouvernementales. Ma délégation demande donc instamment que les agents d'exécution des Nations Unies, tout en renforçant les structures régionales, envisagent à titre prioritaire d'aider à mettre au point des systèmes performants d'alerte rapide et des mécanismes de préparation préalable qui permettraient d'atténuer considérablement l'impact des crises et des catastrophes.

Pour ce qui est de parvenir aux groupes de population les plus vulnérables, ma délégation souhaite redire ici la recommandation qu'elle a déjà faite et qui est que l'infrastructure sociale de ces communautés doit être renforcée afin de leur permettre de fournir une protection adéquate dans les faits et d'assurer la sécurité des personnes. Un tel effort exige que l'on mette en place des stratégies et une logistique qui tiennent compte du caractère unique de ce type de problème. Nous lançons donc un appel à la communauté internationale afin qu'elle appuie les efforts menés au niveau local par les gouvernements pour faire face à ces crises humanitaires.

Enfin, ma délégation se félicite des efforts inlassables entrepris par les Nations Unies et la communauté internationale à travers le monde afin d'apporter une aide humanitaire. Ces efforts ont un impact sur la vie quotidienne des personnes qui ont besoin de cette aide. Nous continuerons de faire appel aux Nations Unies lorsque nous aurons besoin d'un appui en faveur des nobles efforts que nous entreprenons afin de faire de la planète un lieu accueillant pour toute l'humanité.

La séance est levée à 13 h 10.